

**INSPECTION GÉNÉRALE
DES BIBLIOTHÈQUES**

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2011

AVRIL 2012

**Ministère
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche**



**Ministère
de la Culture
et de la Communication**



Inspection générale des bibliothèques

**Rapport d'activité
2011**

Introduction	7
1. Etudes thématiques	9
1.1. Optimisation des coûts de la documentation électronique dans les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche français.....	9
1.2. La gestion des collections patrimoniales des bibliothèques par les structures intercommunales.....	15
1.3. L'avenir des catalogues collectifs nationaux	19
1.4. La Commission bibliothèques numériques.....	20
2. Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche	23
2.1. Les services communs de la documentation des universités d'Aix-Marseille	24
2.2. La documentation des universités de Clermont-Ferrand	25
2.3. Le service commun de la documentation de l'université de Franche-Comté (Besançon)	27
2.4. Le service commun de la documentation de l'université de La Rochelle	29
2.5. Le service commun de la documentation de l'université du Havre	30
2.6. Le service commun de la documentation de l'université de Limoges	32
2.7. Le service commun de la documentation de l'université de Picardie Jules Verne (Amiens)	33
3. Bibliothèques des collectivités territoriales.....	36
3.1. La bibliothèque départementale des Vosges	37
3.2. La médiathèque d'agglomération d'Angoulême, le Centre international de la bande dessinée et de l'image et le prêt de bandes dessinées	38
3.3. La bibliothèque municipale d'Avignon.....	39
3.4. Le fonds Mennerat et la bibliothèque municipale de Belfort	40
3.5. La bibliothèque municipale de Bordeaux.....	43
3.6. La bibliothèque municipale de Chalon-sur-Saône : un retard qui fait exception parmi les villes de cette taille	44
3.7. La médiathèque de l'agglomération montargoise.....	46
3.8. La bibliothèque municipale de Rouen : un point d'étape	47
3.9. La bibliothèque municipale de Royan	49
3.10. La bibliothèque humaniste de Sélestat	50
3.11. La médiathèque du Grand Troyes	52
3.12. La bibliothèque municipale de Versailles.....	54

4. Ressources humaines et formation	57
4.1. Recrutement	57
4.1.1. <i>Concours de recrutement et examens professionnels.....</i>	57
4.1.2. <i>Formations dispensées.....</i>	66
▪ Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)	66
▪ Université Paris Ouest Nanterre La Défense	67
4.2. Gestion des carrières	67
4.2.1. <i>Commissions administratives paritaires nationales.....</i>	67
4.2.2. <i>Participation à des commissions de recrutement de directeurs de bibliothèques.....</i>	67
5. Fonctionnement de l'Inspection générale des bibliothèques.....	68
5.1. Organisation et missions	68
5.2. Participation à des instances scientifiques à des groupes de travail et à des journées professionnelles	69
5.2.1. <i>Instances scientifiques et groupes de travail.....</i>	69
Membre du Conseil du Livre	69
5.2.2. <i>Congrès, journées professionnelles.....</i>	70
Missions internationales	71
ANNEXES	72
Annexe 1 Lettre de mission de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	73
Annexe 2 Lettre de mission du ministre de la culture et de la communication.....	76
Annexe 3 Répartition des zones d'inspection fin 2011.....	82
Annexe 4 Informations pratiques concernant l'I.G.B.	83
Annexe 5 Table des sigles et abréviations utilisés	85

Introduction

L'activité des bibliothèques françaises se déploie désormais dans un contexte administratif et politique élargi et renouvelé : universités autonomes, regroupements d'universités à l'échelle d'un site, intercommunalités de taille diverse. Au cours de l'année 2011, les missions de l'inspection générale des bibliothèques et les rapports qui en résultent ont tenté de saisir ces évolutions, de les accompagner et de suggérer aux différents partenaires de nouvelles orientations, qu'il s'agisse de processus engagés favorablement, comme la fusion des universités d'Aix-Marseille et de leurs services de documentation, ou de coexistences plus problématiques, qu'il s'agisse d'intercommunalités désormais établies comme à Troyes ou à Montargis ou, pour l'heure évitées, comme à Bordeaux ou à Rouen.

Les études thématiques confiées à l'inspection en 2011, sur l'optimisation des coûts de la documentation électronique, sur les catalogues collectifs nationaux et sur l'impact de l'intercommunalité sur la gestion et la conservation des fonds patrimoniaux, pour apparaître au premier abord comme purement techniques, voire austères, mettent en évidence de manière concrète la même nécessité de nouvelles échelles de coopération documentaire : entre formation et recherche au sein de l'Université en matière de documentation, entre grands opérateurs nationaux (BnF, ABES et leurs tutelles ministérielles) dans le domaine des catalogues, entre les collectivités et l'État en ce qui concerne les fonds patrimoniaux.

Le statut interministériel de l'inspection générale des bibliothèques lui confère la capacité de restituer une image complète, c'est l'intérêt de ce rapport annuel, d'établissements relevant de tutelles diverses et de proposer des pistes d'actions communes qui permettent de mieux répondre aux attentes et aux besoins de leurs usagers ; le choix d'un inspecteur général des bibliothèques comme président de la Commission des bibliothèques numériques est conforme à cette mission de coordination et de médiation enracinée dans l'expertise de tous les types de bibliothèques.

Les inspections permettent également de faire connaître les bonnes pratiques mises en œuvre dans les bibliothèques, aussi bien dans celles qui relèvent de l'Enseignement supérieur que dans celles des collectivités territoriales. Les synthèses proposées dans le rapport les relèvent avec attention. Quelques exemples particulièrement intéressants nous ont paru mériter une mention particulière, dans l'introduction de chacun des chapitres consacrés aux inspections d'établissements (voir pages 21 et 34).

La présence des inspecteurs généraux dans les jurys des concours ouverts aux personnels de l'État et aux agents territoriaux ainsi que leur implication dans la gestion des carrières répondent à l'exigence partagée de recrutements de qualité au service de tous ces projets coopératifs.

Le Doyen de l'inspection générale des bibliothèques

Dominique AROT

1. Etudes thématiques

1.1. Optimisation des coûts de la documentation électronique dans les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche français

La part des ressources électroniques dans les budgets documentaires des universités et des organismes de recherche est de plus en plus importante, et même prédominante pour ces derniers. Les achats et abonnements sont rarement effectués à l'échelle d'un établissement mais le plus souvent dans le cadre de regroupements de nature et de taille diverses, notamment au sein du consortium Couperin. La négociation des contrats avec les éditeurs et fournisseurs prend de ce fait une importance vitale, les modèles tarifaires variant selon les prestataires et étant établis sur la base de critères souvent complexes. Cette question est d'autant plus prégnante que le prix de l'électronique, établi encore souvent par référence au prix du produit imprimé, tend à évoluer vers une facturation à l'usage.

A l'issue d'une décennie d'essor de la documentation électronique, si tous les établissements s'accordent pour reconnaître son usage indispensable, la plupart regrettent des augmentations annuelles d'abonnement supérieures à l'inflation qui restreignent leurs marges budgétaires, le manque de liberté résultant des contrats de licence pluriannuels, et ont des difficultés à fixer des perspectives à court et moyen terme.

Ces tensions rendent nécessaire d'appuyer les négociations au plan national et local sur des éléments fiables permettant de mesurer les effets réels des différentes politiques d'achat en termes d'économies de coût et de retours sur investissement.

Les modèles tarifaires des éditeurs et fournisseurs, complexes et peu lisibles, varient selon le type de ressources (périodiques ; bases de données avec ou sans accès à des articles en texte intégral ; livres électroniques ; dictionnaires, encyclopédies et ouvrages de référence). Ces modèles font intervenir différents critères, souvent combinés : le tarif consortiums ; la taille de la population desservie ; le nombre d'établissements contractants ; le type d'établissement classé en trois catégories (académique, gouvernemental, commercial) ; l'amplitude du contenu acquis (choix au titre à titre ; bouquets disciplinaires ; collection complète ; achat couplé de ressources différentes chez le même vendeur) ; l'abonnement couplé papier électronique ou l'abonnement *e-only* ; la référence au coût du produit papier ; le mode d'accès aux ressources (limité ou illimité) ; les usages ; l'intégration de publications en libre accès dans une offre payante. Certains éditeurs engagent une évolution vers des modèles basés sur l'usage, qui ne seraient pas forcément générateurs d'économies, et qui rendent impératif que les établissements maîtrisent la production et la gestion de leurs propres statistiques d'usage.

Dans ces différents modèles, il est difficile de comparer les tarifs proposés aux prix publics, les éditeurs imposant dans leurs contrats de licence des clauses de confidentialité. S'agissant de marchés publics, il est tout d'abord nécessaire d'obtenir la publicité des conditions de vente une fois les marchés conclus. En effet, dans un secteur où la concurrence est limitée et où une revue ne peut pas se substituer à une autre, les clauses de confidentialité ont surtout pour effet de fragmenter les institutions d'enseignement supérieur et de recherche et de les empêcher d'avoir une vision d'ensemble. Cette publicité faciliterait le suivi des effets réels des négociations, pour lesquelles il est nécessaire de mettre en place des indicateurs de mesure.

La segmentation pratiquée par les éditeurs entre établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche, entre universités et grandes écoles, etc., n'est pas incontournable, et même si les tarifs appliqués sont différents, la négociation commune est avantageuse pour tous. Elle est de plus en plus nécessaire à l'échelle des PRES et FCS ou des projets d'EQUIPEX, de LABEX ou d>IDEX dans le cadre des investissements d'avenir, qui associent ces différents types d'institutions au niveau d'un site ou dans des projets nationaux. Là où les éditeurs segmentent les clientèles, il convient de constituer des communautés Enseignement supérieur et Recherche sur la base de besoins disciplinaires homogènes : par exemple, au plan national entre universités et grandes écoles ou entre universités et EPST ainsi qu'au plan local à l'échelle d'un site ou d'un campus.

Les modèles éditoriaux se diversifient également depuis une quinzaine d'années, notamment pour les articles, et à côté de l'offre commerciale se développent l'auto-archivage par les chercheurs dans des archives ouvertes thématiques, institutionnelles ou nationales, ainsi que la publication de revues en libre accès ou de revues hybrides combinant accès payant en-deçà d'une barrière mobile et accès libre. Si ces modèles connaissent un certain essor et demandent à être soutenus par les pouvoirs publics, l'offre commerciale reste toutefois prédominante.

Il est de l'intérêt de la communauté universitaire et de recherche de développer des modèles de diffusion de l'IST qui traitent l'institution académique à la fois comme productrice et comme consommatrice (et non comme seule consommatrice) et de rééquilibrer ainsi les conditions économiques. De même, les modèles associant les budgets documentaires et les budgets de recherche renforcent l'institution académique dans ses négociations avec les éditeurs commerciaux en créant une communauté de besoins entre bibliothécaires et chercheurs. Une telle évolution permet de faire une place grandissante aux publications en libre accès et aux archives ouvertes.

Plusieurs actions permettraient d'amplifier le mouvement vers le libre accès et ces actions auraient de ce fait une influence positive sur les négociations tarifaires :

- inclure systématiquement les coûts de diffusion et de publication dans le financement public des projets de recherche ;
- encourager, parallèlement aux archives ouvertes, le soutien aux modèles innovants de revues en accès libre, y compris sous forme de partenariats avec les éditeurs commerciaux et les sociétés savantes ;

- prendre réellement en compte dans les modèles hybrides la part des articles en libre accès financés selon le modèle auteur-payeur.

En France, le consortium Couperin réunit la plupart des universités, des grandes écoles et des EPST, les plus grands EPST (CNRS, INSERM, INRA) ayant leur politique d'achat autonome pour des ressources thématiques tout en participant aux groupements de commandes majeurs. Dans les contrats conclus par les membres de Couperin et par les grands EPST, le poids financier des groupements de commandes s'accroît par rapport aux achats hors groupements. Le principal porteur de groupements de commandes, l'Abes, doit cependant trouver des solutions qui sécurisent sa trésorerie. Parallèlement, la mise en place en 2011 de premières licences nationales pour l'accès à des archives de revues ou à des corpus aura une incidence sur la relation avec les éditeurs pour la négociation de ressources courantes.

L'étude de plusieurs négociations montre qu'il est possible de chiffrer les gains résultant de la mutualisation, qu'il s'agisse de la différence entre l'achat hors consortium par chaque établissement séparément et l'achat par le consortium ou de la différence résultant de la renégociation des contrats, et qu'il conviendrait de mettre en place systématiquement des indicateurs de mesure des effets des négociations.

Dans le cas du groupement d'achats le plus important, dans le cadre d'un *Big Deal*, l'étude d'un échantillon d'établissements divers par leur taille et leur chiffre d'affaires montre que l'économie réalisée par rapport à des achats isolés va de 50% à 180% selon les cas. Le gain pourrait être encore plus élevé si tous les établissements s'orientaient résolument vers *l'e-only*. Mais ce modèle, actuellement moins coûteux que le choix de collections dimensionnées aux besoins, reste globalement inflationniste et difficilement soutenable en période de difficultés économiques, et l'évolution vers un modèle plus flexible et moins cher devient urgente.

A l'opposé, l'exemple d'un groupement de commandes pour une base de données commune aux universités et EPST montre que la stabilité des prix est possible.

D'autres cas, en sciences pour l'ingénieur et en économie-gestion, montrent les bénéfices que procure la réunion en un groupement de commandes d'établissements ayant des besoins homogènes dans une spécialité et qui étaient traités auparavant différemment par les vendeurs. Par exemple, des groupements réunissant des universités et des écoles d'ingénieur ou des écoles de commerce, permettent de constituer une masse critique là où l'éditeur ou le fournisseur segmentait les clientèles, et facilitent les regroupements à l'échelle des campus universitaires.

Dans un autre cas, en chimie, une reprise de négociation après rupture a conduit à une stabilité de l'enveloppe globale, mais avec des évolutions contrastées selon les établissements. Un tel phénomène devrait conduire les groupements de commandes à établir leurs propres critères de répartition interne sans reproduire mécaniquement ceux de l'éditeur.

Dans le secteur juridique, la négociation de l'abonnement à une publication à mise à jour périodique montre aussi les effets positifs du groupement de commandes, qui permet d'obtenir des remises d'environ 30% supérieures à la première proposition de l'éditeur.

Deux cas différents sont examinés en lettres et sciences humaines. L'exemple d'un groupement de commandes pour un portefeuille de revues francophones montre une évolution positive : globalement le nombre de titres s'accroît de moitié en 3 ans cependant que l'enveloppe globale progresse d'environ 10%, le modèle traitant favorablement les petits établissements et favorisant les regroupements au sein des PRES et des UNR. A l'opposé, l'étude des tarifs proposés par trois fournisseurs pour la même base de données internationale en littérature et linguistique montre qu'il serait avantageux de pratiquer une mise en concurrence.

Le groupement de commandes doit être encouragé de préférence à de simples accords tarifaires dès qu'une ressource est acquise par un nombre significatif d'institutions. Des groupements à géométrie variable pourraient être envisagés, en fonction du degré de mutualisation pertinent selon la ressource, les besoins de l'établissement et le modèle tarifaire en vigueur. Le choix de l'abonnement à des bouquets plus ou moins larges ou de l'achat titre à titre selon les besoins disciplinaires des établissements peut en effet rendre pertinents des groupements de commandes associant un petit nombre de membres pour des achats spécialisés à côté de groupements plus généralistes. Dans tous les cas, il faut pratiquer la mise en concurrence dès lors que l'éditeur n'est pas le fournisseur exclusif de la ressource.

Le groupement de commandes permet d'obtenir des économies d'échelle, à la fois en termes de budgets, de ressources humaines mobilisées et de gestion. Il suppose toutefois que l'ensemble des coûts soit pris en compte, de façon à ce que le porteur du groupement ne soit pas en difficulté. Il convient également d'étudier les moyens techniques, juridiques et financiers de faciliter le portage de ces groupements de commandes par les établissements volontaires.

Le groupement de commandes permet aussi de répartir en interne les coûts sur une base différente des modèles économiques des éditeurs et des fournisseurs, de réaliser une péréquation à l'échelle nationale qui permette à tous ses membres un accès homogène selon des conditions équitables, et de contrebalancer les critères de taille ou de segmentation du marché appliqués par les éditeurs, en homogénéisant les coûts par utilisateur. Les modèles de répartition interne des coûts sont de ce fait essentiels, y compris pour consolider le poids des institutions vis-à-vis des éditeurs. Un modèle multicritères, combinant soit la base du précédent contrat soit les capacités financières, les effectifs, l'intensité de la recherche et l'usage serait un premier pas vers une homogénéisation des coûts entre les institutions.

La négociation de ressources courantes en licence nationale devrait être préférée aux groupements de commandes dans deux cas : quand le nombre d'institutions abonnées à la ressource rend marginal le coût de l'extension de licence, quand il s'agit d'une ressource très spécialisée, pertinente pour la recherche, mais dont le coût empêche actuellement l'achat par des établissements isolés.

Quel que soit le modèle de négociation, il reste toutefois que les tarifs des éditeurs présentent une courbe inflationniste très supérieure à l'évolution des conditions économiques et des budgets publics, ce qui les rend difficilement soutenables à court ou moyen terme. La stabilisation des prix est une exigence première de la négociation. Cette exigence permet de poser clairement la question du changement de modèle économique : si les accords

pluriannuels sont générateurs d'économies financières et de gain en temps de négociation, l'engagement de progression du chiffre d'affaires ne doit pas être supérieur à l'inflation. Par ailleurs, il faut déconnecter le coût du papier et le coût de l'électronique, favoriser le passage au *e-only* qui est générateur d'économies de coûts de gestion, organiser simultanément la conservation centralisée ou partagée d'un nombre limité d'exemplaires papier et l'archivage pérenne de l'électronique.

Enfin, l'usage prenant une place de plus en plus grande dans les modèles émergents, il est nécessaire que les établissements disposent d'un bilan global par ressource des titres et des articles effectivement consultés. Cela exige de rompre la dépendance vis-à-vis des éditeurs pour l'obtention de statistiques, et de mettre en place une solution technique mutualisée pour la production et la gestion de statistiques.

Propositions

1. Améliorer la visibilité des négociations dans le cadre des marchés publics :

- a) Pratiquer la mise en concurrence dès lors que l'éditeur n'est pas le fournisseur exclusif de la ressource
- b) Rendre publiques les conditions de vente une fois les marchés publics conclus.
- c) Mettre en place des indicateurs quantifiés de mesure des effets des négociations

2. Encourager les groupements de commandes de préférence à de simples accords tarifaires dès qu'une ressource est acquise par un nombre significatif d'institutions :

- a) Constituer des communautés enseignement supérieur et recherche sur la base de besoins disciplinaires homogènes à la place de la segmentation des clientèles pratiquées par les vendeurs
- b) Constituer des groupements à géométrie variable, en fonction du degré de mutualisation pertinent selon la ressource, les besoins des établissements et le modèle tarifaire en vigueur
- c) Elaborer des modèles de répartition interne des coûts favorisant un accès homogène dans des conditions équitables pour tous les membres du même groupement de commandes
- d) Etudier les moyens techniques, juridiques et financiers de faciliter le portage de groupements de commandes par les établissements volontaires

3. Explorer la négociation de ressources courantes en licence nationale de préférence aux groupements de commandes quand ces groupements atteignent une masse critique ou quand il s'agit de ressources très spécialisées dont le coût empêche actuellement l'achat

4. Faire évoluer les modèles économiques

- a) Stabiliser les prix au niveau de l'inflation

- b) Déconnecter les coûts du papier et de l'électronique
- c) Obtenir des éditeurs des modèles plus flexibles en termes de contenus que les *Big Deals*, permettant par exemple des abonnements à un cœur de collection combinés avec des collections thématiques ou ciblées ;
- d) Favoriser le passage à l'*e-only* tout en organisant simultanément au plan national la conservation du papier et l'archivage pérenne de l'électronique
- e) Favoriser des modèles traitant l'institution académique à la fois comme productrice et consommatrice (et non comme seule consommatrice)
- f) Elaborer des modèles associant les budgets documentaires et les budgets de recherche.

5. Amplifier le mouvement vers le libre accès

- a) inclure systématiquement les coûts de diffusion et de publication dans le financement public des projets de recherche ;
- b) encourager parallèlement aux archives ouvertes le soutien aux modèles innovants de revues en accès libre, y compris sous forme de partenariats avec les éditeurs commerciaux et les sociétés savantes ;
- c) prendre réellement en compte dans les modèles hybrides la part des articles en libre accès financés selon le modèle auteur-payeur

6. Améliorer la mesure de l'usage

- a) Rompre la dépendance vis-à-vis des vendeurs pour la production de statistiques ;
- b) Mettre en place une solution technique mutualisée pour la production et la gestion de statistiques ;
- c) Elaborer des bilans globaux d'utilisation, par ressource, des titres et articles effectivement consultés.

Rapporteur : Pierre CARBONE.

1.2. La gestion des collections patrimoniales des bibliothèques par les structures intercommunales

La substitution de bibliothèques intercommunales à des bibliothèques municipales est une tendance lente mais lourde. L'étude effectuée par l'IGB considère ce phénomène sous un angle particulier : celui des fonds patrimoniaux.

Constat

En cas de transfert d'une BM à un EPCI, offre documentaire relevant de la lecture publique et fonds patrimoniaux sont dans la plupart des cas perçus comme formant un tout indissociable. Mais il y a des exceptions. Suivant les cas, deux logiques sont alors à l'œuvre. Selon la première, positive, le fait que les communes concernées veuillent conserver leurs fonds patrimoniaux est raisonné et veut s'inscrire dans une politique. Selon la seconde, négative, les communes de l'EPCI voient les fonds patrimoniaux surtout comme une charge – perception renforcée par le fait qu'ils sont le plus souvent situés exclusivement dans la bibliothèque municipale de la ville centre ou qu'ils semblent ne concerner que celle-ci.

Les fonds patrimoniaux eux-mêmes sont très majoritairement regardés par les villes concernées et par les EPCI comme formant un tout indissociable. Toutefois, là encore, il existe des exceptions.

Quand un équipement est transféré à un EPCI, le régime qui s'applique, sauf exception, est celui de la mise à disposition. S'agissant des fonds patrimoniaux, le cas le plus fréquent est donc celui où ils sont mis dans les formes à la disposition de l'EPCI en même temps que l'ensemble de la bibliothèque. A l'autre bout de l'éventail des possibilités, se situe le cas où les fonds patrimoniaux restent dans des locaux proprement municipaux et sous gestion municipale.

Mais entre ces deux cas de figure dépourvus d'équivoque, d'autres viennent compliquer le panorama, tels les suivants :

- les fonds patrimoniaux ne font pas partie du transfert ; ils n'en sont pas moins situés dans les locaux de la bibliothèque transférée ;
- les fonds patrimoniaux n'ont pas été explicitement exclus du transfert ; toutefois, l'EPCI n'en assume pas véritablement la responsabilité.

Il en résulte alors un enchevêtrement des responsabilités qui demanderait à être dénoué par un accord formel clair et qui, la plupart du temps, ne l'est pas.

S'agissant des fonds d'Etat, ils sont « *déposés dans les bibliothèques municipales* » (Code du patrimoine). Dès lors, quand une BM est transférée à un EPCI avec ses fonds patrimoniaux, l'Etat doit-il ou non autoriser que ses collections fassent partie du transfert ? Dans certains cas, les services de l'Etat ont estimé que l'accord de celui-ci était nécessaire. Et une convention a formalisé cet accord. Dans d'autres cas, non. Les premiers sont très minoritaires.

Le fait que le transfert d'une fonction à l'EPCI procède souvent de raisons financières (soulager les budgets communaux), plutôt que de stratégies visant à généraliser le bénéfice

d'un service à tout le territoire du groupement et ce au moindre coût, conduit à des transferts sectoriels, préjudiciables, de ce fait, à l'efficacité des politiques menées. Il en est ainsi pour les bibliothèques. Si elles sont les seuls équipements culturels à être transférés à l'EPCI, il devient plus difficile de concevoir et de mettre en œuvre une politique culturelle coordonnée.

La partie législative du Code général des collectivités territoriales disposait que « *Les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes* » et que « *leur activité est soumise au contrôle technique de l'Etat* ». Cet article figure désormais dans la partie législative du Code du patrimoine (2004). Les dispositions réglementaires relatives aux fonds patrimoniaux ont elles aussi été transférées dans le Code du patrimoine, dont la partie réglementaire a été publiée en mai 2011. Or, fait positif, ce transfert s'est accompagné d'une addition aux termes de laquelle les dispositions s'appliquant aux communes s'appliquent aussi à leurs groupements.

Préconisations

Séparer pour les répartir dans des bâtiments plus ou moins éloignés la lecture publique et le patrimoine présente des inconvénients ou à tout le moins des risques : inconvénient de consommer plus de personnels et de frais de fonctionnement ; risque que fonds patrimoniaux et fonds de lecture publique ne s'inscrivent pas dans la même politique documentaire, ni dans la même politique d'action culturelle et sociale ; risque qu'une large part de la fonction « étude » soit adjointe aux fonds patrimoniaux, la lecture publique étant réduite à sa seule fonction de loisir.

Du moins, dans le cas des BM, la gestion de l'ensemble est-t-elle assurée de façon unitaire, dans le même cadre administratif et fonctionnel. Tel n'est pas le cas quand un fonds patrimonial reste géré par une commune tandis que le reste de la bibliothèque rejoint un EPCI. Les inconvénients et risques évoqués se présentent donc à un degré plus élevé. Aussi cette dissociation doit-elle être déconseillée par les services de l'Etat.

Il peut arriver que la partition d'un fonds patrimonial soit justifiable. Par exemple, parce que ce fonds, apparemment *un*, est en fait constitué de plusieurs ensembles réunis à une date récente et sans autre motif que la commodité. A ces cas près, très exceptionnels, l'unité doit être la règle, et la séparation, l'exception. S'agissant des fonds appartenant aux communes, les services de l'Etat ne peuvent que déconseiller la partition. Dans le cas des fonds qui appartiennent à l'Etat, ils sont fondés à l'interdire.

A première vue, il n'est pas indispensable, du point de vue juridique, que l'Etat autorise le transfert de la responsabilité des fonds patrimoniaux lui appartenant d'une commune à un EPCI. En effet, d'une part, quand une commune met des biens à la disposition d'un EPCI, celui-ci se voit automatiquement investi des droits et obligations du propriétaire. D'autre part, le Code du patrimoine consacre les responsabilités des EPCI en matière de « *conservation* » et de « *surveillance* ». Sous réserve de l'avis des juristes, les auteurs du rapport pensent au contraire qu'une telle autorisation est juridiquement nécessaire. En outre, elle est techniquement indispensable et politiquement utile.

La construction ou la restructuration d'un bâtiment destiné à accueillir une BM est l'occasion d'assurer aux fonds patrimoniaux des conditions de conservation optimale. Mais ce changement de site des fonds patrimoniaux est aussi l'occasion : 1°) en amont, d'effectuer une « mise à niveau » de ces fonds (signallement, conservation) ; 2°) en aval, de faire en sorte qu'une politique s'ensuive. Il doit en être de même pour les bibliothèques intercommunales.

Les EPCI présentent un déficit d'identité et de légitimité. Ceci ne facilite pas la prise en compte par eux des fonds patrimoniaux des bibliothèques. Il s'agit de surmonter indifférence voire réticences. Mais, précisément, ces fonds peuvent contribuer à fournir aux EPCI l'identité et la légitimité qui leur font défaut. Certains EPCI l'ont compris et en tirent les conséquences. A d'autres, il y a lieu de l'expliquer.

Les fonds patrimoniaux auront d'autant plus de chances d'être pris en compte sur tous les plans par les EPCI

- que les opérations de mise à niveau (nettoyage, conditionnement, rétroconversion, etc.) auront été préalablement effectuées par les communes dont viennent les fonds, surtout si seule la ville centre est concernée ;
- que la politique qui leur sera proposée, sans faire l'impasse sur la gestion de base (acquisitions, récolements, catalogage, etc.), inclura des opérations bien visibles de mise en valeur ;
- que toutes les communes de l'EPCI seront mises en situation de s' « approprier » ces fonds ; ceci implique, notamment, l'acquisition de documents les concernant toutes, et une mise en valeur (animations, diffusion) s'adressant à toutes.

Les fonds patrimoniaux ont d'autant plus de chances d'être pris en charge par un EPCI que les bibliothèques qui les conservent auront été transférées à cet EPCI. Toutefois, il arrive que des EPCI prennent en charge des actions en faveur des fonds patrimoniaux des BM de leur territoire, même si celles-ci ne leur ont pas été transférées. L'intervention des EPCI dans le domaine patrimonial doit être secondée par les services de l'Etat.

La note décrivant les axes du projet culturel, scientifique, éducatif et social de la bibliothèque que, depuis 2010, les communes et groupements de communes doivent désormais fournir pour bénéficier du Concours particulier apparaît comme particulièrement propice à ce que les DRAC portent les EPCI à prendre en compte les fonds patrimoniaux des bibliothèques. C'est là que doit prendre corps une politique impliquant toutes les communes concernées de l'EPCI et profitant, en tous les cas, à toutes.

Du point de vue de la politique des EPCI en matière de patrimoine des bibliothèques, les agences régionales de coopération pour le livre et les bibliothèques, comme l'action régionale de la BNF, ont l'intérêt de présenter un double avantage. D'une part, elles sont susceptibles de constituer des facteurs d'intégration – c'est-à-dire, de faire en sorte que les EPCI s'approprient vraiment les fonds patrimoniaux des bibliothèques intercommunales et ce au bénéfice de toutes les communes du groupement. D'autre part, elles raccordent la coopération intercommunale à une coopération régionale et nationale, contribuant ainsi à empêcher, ainsi qu'il est souhaitable, que la difficulté des communes à voir au-delà de leurs frontières ne se transporte aux EPCI.

Problèmes dépassant les EPCI

L'examen de la situation des fonds patrimoniaux des bibliothèques sous l'angle de l'intercommunalité conduit à rencontrer une fois de plus des problèmes qui se posent pour tous les fonds patrimoniaux, qu'ils se trouvent dans des bibliothèques communales ou intercommunales, sans oublier les bibliothèques départementales.

Entre les fonds patrimoniaux et la lecture publique, une dichotomie s'est installée dans les bibliothèques communales et intercommunales. Par nature, des dispositifs d'aide mis en place par le ministère de la Culture et de la Communication tendent à atténuer cette séparation. Il en est ainsi des contrats numériques. Mais à l'inverse, d'autres dispositifs ont été imaginés sans paraître inclure les fonds patrimoniaux alors qu'ils pourraient constituer des lieux particulièrement favorables à l'intégration du patrimoine et de la lecture publique au sein d'une même politique de diffusion et d'action culturelles. On pense ici aux contrats territoire lecture.

La responsabilité – ou l'absence de responsabilité – des BDP à l'égard des fonds patrimoniaux est un non-dit dont il est temps qu'il soit examiné de front.

Le Code général de la propriété des personnes publiques dispose que « *font partie du domaine public mobilier de la personne publique propriétaire* » - et sont donc inaliénables et imprescriptibles - « *les collections de documents anciens, rares et précieux des bibliothèques* ». Il s'agissait, quand ce code est paru (2006), d'une nouveauté. Jusque là, la question de savoir si les collections des bibliothèques appartenaient au domaine public mobilier – et étaient donc inaliénables et imprescriptibles – présentait une certaine dose d'incertitude. Le Code général de la propriété des personnes publiques éclaircit la situation en transférant au domaine privé des collectivités les documents leur appartenant qui ne sont pas anciens, rares ou précieux et en rendant ainsi possible leur élimination par les bibliothèques. Pour autant, il ne résout pas le problème consistant à déterminer si tels ou tels documents sont rares et précieux ni même anciens, cette ancienneté étant évolutive.

Certains des documents qui, conservés dans des BM ou des bibliothèques intercommunales, appartiennent à l'Etat, peuvent être clairement identifiés comme tels. Pour d'autres, il faut se contenter d'une forte probabilité. Pour d'autres enfin, la question est posée sans pouvoir être tranchée dans un sens ou dans l'autre.

Perspectives

Le sujet de ce rapport est à l'intersection de deux autres : les bibliothèques par rapport aux EPCI d'une part, la politique de l'Etat vis-à-vis des fonds patrimoniaux des bibliothèques d'autre part. Or - c'est une des conclusions collatérales, mais qui se sont imposées, de l'étude - il apparaît aux auteurs que ces deux thèmes n'ont pas encore fait l'objet de la réflexion (bibliothèques et EPCI) ou de la nouvelle réflexion (l'Etat et le patrimoine des bibliothèques) que le poids qu'ils ont pris et prendront (les EPCI, les bibliothèques) et les enjeux qu'ils représentent (les EPCI, les bibliothèques, le patrimoine) mériteraient.

Rapporteurs : Jean-Luc GAUTIER-GENTES, Hélène RICHARD.

1.3. L'avenir des catalogues collectifs nationaux

Issue d'une demande conjointe du ministère de la Culture et de la Communication et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ce rapport avait pour objet d'analyser le mode de fonctionnement et le positionnement des deux grands catalogues collectifs nationaux, le CCFr mis en œuvre par la BnF et le Sudoc par l'Abes, au regard des évolutions actuelles et des besoins des utilisateurs. Il était donc pertinent de s'interroger sur l'articulation de ces deux outils et de mesurer leurs complémentarités ainsi que leurs éventuelles redondances.

Après un état des lieux comparatif des fonctionnalités et performances respectives du Sudoc et du CCFr, le rapport s'est efforcé de mesurer leur audience et leurs usages et de suggérer toutes recommandations qui permettraient d'en faire, encore davantage demain qu'aujourd'hui, des outils transparents et visibles, y compris sur un plan international. Si la cohérence, la qualité et la richesse du contenu sont les atouts incontestables des deux catalogues, il apparaît aussi que les évolutions récentes et en cours ont sensiblement modifié la donne en proposant de nouveaux défis : interrogations sur l'adaptation des formats, « frbérisation¹ » des catalogues, prégnance de la documentation électronique, recours aux outils du web sémantique, etc.

L'un des enjeux les plus aisément identifiables est sans conteste celui de la visibilité des données sur le web. Le triomphe des moteurs de recherche a retenti sur les pratiques des utilisateurs et s'est fait, en quelque sorte, aux dépens d'une utilisation pertinente des catalogues collectifs. L'Abes et la BnF examinent les améliorations possibles, comme en témoigne l'expérimentation prometteuse par la BnF d'un « pivot documentaire » qui autorise notamment les passerelles entre la description d'une œuvre et des pages web associées. Les zones de recoupement des deux catalogues collectifs nationaux, la multiplication, en leur sein, d'entités distinctes, l'existence de catalogues spécialisés doublés, pour les manuscrits par exemple, l'absence de clarification de leur périmètre, notamment en ce qui concerne le CCFR, ne facilitent ni la navigation ni le repérage, y compris par le public initié des étudiants avancés, des enseignants et des chercheurs.

Un deuxième enjeu concerne l'utilisation de ces catalogues par les professionnels et la rentabilisation des investissements consentis au niveau national pour ces opérations de grande envergure. Le Sudoc a naturellement épousé le modèle coopératif du catalogue partagé qui s'est imposé aux bibliothèques dans le dernier tiers du vingtième siècle et c'est bien comme tel qu'il est utilisé, permettant aux BU d'économiser environ 85% de leur travail de catalogage. En revanche, la vision centralisatrice qui a historiquement présidé à la constitution progressive des entités du CCFr semble avoir freiné la pleine utilisation de ses ressources qui, faute d'une véritable politique de service, demeurent encore trop peu utilisées, notamment par les bibliothèques des collectivités territoriales. Il est vrai que certaines d'entre-elles restent encore rétives au principe de la récupération des notices ou, quand elles y ont recours, s'embarrassent d'ajouts et de corrections dont la valeur ajoutée rend dubitatif. Ajoutons cependant, à la décharge des bibliothèques, que la récupération de notices est souvent freinée

¹ Ce néologisme désigne l'adaptation ou la transformation des notices bibliographiques des catalogues pour les rendre conformes au modèle conceptuel *Functional Requirements for Bibliographic Records*, en français « Spécifications fonctionnelles des notices bibliographiques » adopté par l'IFLA en 1998.

ou empêchée par le manque de souplesse et d'évolutivité des solutions logicielles proposées par les éditeurs français de systèmes intégrés de gestion de bibliothèque (SIGB).

Dernier enjeu et non des moindres : celui du signalement et de l'accès aux ressources numériques qui constituent désormais une part croissante - voire prédominante pour certaines bibliothèques universitaires - des collections des bibliothèques. On sait que, sur ce point qui préoccupe également les instances de normalisation, la BnF et l'Abes poursuivent des études avancées. Le choix des normes de description n'est pas pour autant tranché et la question de savoir si le catalogue des ressources numériques peut ou non être intégré au catalogue des ressources physiques reste posée. Par ailleurs, l'émergence du projet fédératif ISTEEX, plateforme nationale agréant en un corpus des ressources documentaires acquises sous forme de licence nationale, devrait venir renouveler profondément la conception des modes d'accès à la connaissance.

A partir de ces constats, l'Inspection générale des bibliothèques propose différentes pistes d'amélioration et formule des recommandations. Il serait opportun que chacun des opérateurs clarifie son périmètre d'intervention et la visée de ses catalogues et que la BnF développe une politique de services aux utilisateurs afin d'alléger la tâche de catalogage des bibliothèques municipales. Surtout, il paraît éminemment souhaitable que se mette en place une authentique instance commune de pilotage scientifique, qui permette de confronter les orientations respectives des deux opérateurs, d'évaluer leurs expérimentations et qui, instaurant davantage d'échanges et de mutualisation, contribue à la définition d'une stratégie concertée.

S'il n'est pas hors de portée, le rêve que depuis toujours nourrissent les bibliothécaires, celui d'un catalogue unique, exhaustif, s'étendant à tous les types de documents et pointant non seulement vers leurs références descriptives et leurs ressources sémantiques mais aussi vers leurs contenus, ce rêve continue de se heurter à la réalité contrariante de frontières institutionnelles, techniques et juridiques.

Rapporteurs : Christine GIRARD, Benoît LECOQ.

1.4. La Commission bibliothèques numériques

Le rapport « *Schéma numérique des bibliothèques* » a été présenté par Monsieur Bruno Racine, président de la Bibliothèque nationale de France, au Conseil du Livre le 22 mars 2010. Il avait été élaboré par un groupe interministériel *ad hoc* associant une vingtaine de représentants du secteur des bibliothèques et du livre, dont des représentants du ministère de la Culture et de la Communication et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ce rapport dresse un état des lieux des collections et des usages numériques en bibliothèque, et émet des recommandations notamment dans le domaine de l'acquisition des ressources électroniques, de la conservation numérique et d'une meilleure concertation en matière de numérisation.

Les recommandations du Schéma numérique des bibliothèques constituent un socle solide pour le *Plan pour le renouveau des bibliothèques* rendu public en février 2010 par le MESR, qui comporte un engagement fort en faveur du développement massif de l'offre numérique, comme pour les *14 propositions pour le développement de la lecture* présentées par le MCC le 30 mars 2010, qui proposent aux collectivités territoriales un contrat numérique pour les bibliothèques et envisagent de développer et coordonner les services numériques.

Dans ce cadre, les deux ministères ont décidé de travailler en étroite concertation pour étudier ensemble les suites données aux recommandations du rapport Racine et pour déterminer les cadres d'actions communes, offrir des instruments collectifs, et mutualiser les efforts et les coûts. Est ainsi mise en œuvre la première recommandation du rapport, qui préconisait de « *pérenniser la concertation autour du numérique à travers un groupe de contact permanent sur les bibliothèques numériques.* ».

Suite à un échange de courriers entre les deux ministres en juin-juillet 2010, les deux directeurs de cabinet ont confié par lettre de mission le 8 novembre 2010 à Monsieur Pierre Carbone, inspecteur général des bibliothèques, « *le soin de présider une commission « Bibliothèques numériques » composée à parité de représentants des deux ministères et chargée d'étudier les suites données aux 11 recommandations formulées dans le rapport.* »

La commission réunit les membres suivants :

Pierre CARBONE, président (IGB) ; Nicolas GEORGES (DGMIC-SLL) ; Michel MARIAN (MISTRD) ; Francis ANDRE (DIST-CNRS) ; Patrick BAZIN (BPI) ; Marine BEDEL (Ville de Rennes) ; Raymond BERARD (Abes) ; Catherine DHERENT (BnF) ; Jacques FONTANILLE (CPU) ; Marie-Dominique HEUSSE (PRES Université de Toulouse) ; Valérie TESNIERE (BDIC) ; Maïté VANMARQUE (Ville de Rouen) ; Mélanie VILLENET-HAMEL (Département de l'Hérault).

Le secrétariat est assuré par Fabien PLAZANNET (DGMIC-SLL) et Alain COLAS (MISTRD).

La commission a été installée le 15 février 2011 et a tenu ensuite quatre séances de travail : le 30 juin 2011 sur l'archivage pérenne des documents numériques, le 12 octobre 2011 sur l'acquisition des ressources électroniques, le 1^{er} décembre 2011 sur la numérisation, le 2 février 2012 sur le projet de rapport annuel, qui sera publié prochainement.

2. Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche

Les sept inspections faites en 2011 auront permis de mettre en évidence de quelle manière les bibliothèques universitaires s'inscrivent dans les grandes évolutions connues par les universités au cours des derniers mois :

- les regroupements universitaires à la lumière du processus mené à terme à Aix-Marseille ;
- l'organisation des bibliothèques de proximité à travers l'observation des universités de Limoge et de Picardie ;
- la place de la documentation dans les cycles de formation au Havre et à La Rochelle ;
- les difficultés de modernisation des structures à Clermont-Ferrand et à Besançon.

Ces inspections permettent également de faire connaître les bonnes pratiques mises en œuvre et la contribution de chaque bibliothèque aux priorités nationales, par exemple dans le domaine de l'extension des horaires d'ouverture.

Bonnes pratiques

A titre d'exemple, on peut citer :

- A **Clermont-Ferrand**, l'organisation de la bibliothèque Clermont Université en deux domaines de développement documentaire (lettres, langues, sciences humaines et sociales ; sciences, technologie et santé), appuyés par une bibliothèque numérique, permet une mutualisation accrue en interne.

- Au **SCD du Havre**, le directeur a prévu de compléter l'entretien professionnel des membres de l'équipe de direction en adressant à chacun une lettre de mission précisant les orientations stratégiques du service à bref et moyen terme et formalisant la participation de chacun aux différents projets.

- A **Aix et Marseille**, la qualité du travail accompli par les équipes des trois SCD (université de Provence-Aix-Marseille I, université de la Méditerranée-Aix-Marseille II, université Paul Cézanne-Aix-Marseille III) a permis de mettre en place les outils nécessaires à la réalisation de la fusion en une seule bibliothèque universitaire, héritière des collections prestigieuses de l'ancienne université d'Aix-Marseille, mais disposant de services élargis, y compris par une offre de documentation électronique importante, désormais largement accessible.

- A **l'université de Picardie Jules Verne**, des actions exemplaires ont été menées pour favoriser l'adaptation des étudiants à leur nouvel environnement universitaire. Le SCD s'est notamment engagé en 2010-2011 dans le chantier national d'amélioration de l'accueil des services de l'État et a obtenu la labellisation Marianne pour la qualité de l'accueil offert dans ses bibliothèques. C'est le premier service documentaire d'université qui obtient ce label.

Depuis 2008, il a également mis en place un module de formation documentaire destiné aux primo-entrants qui concerne actuellement 4000 étudiants et sera étendu à toutes les filières en 2012.

- A **La Rochelle**, la proximité géographique de la bibliothèque universitaire et de la médiathèque d'agglomération a incité les responsables à engager diverses actions de collaboration, tant en matière de politique documentaire (conservation à la médiathèque des collections jeunesse de l'antenne IUFM, ébauche d'un plan de conservation partagée des périodiques) que d'accueil des publics (accueil des étudiants à la médiathèque lors de la fermeture de la BU, le samedi après-midi notamment, étude en cours pour une « mutualisation » des publics).

2.1. Les services communs de la documentation des universités d'Aix-Marseille

L'inspection des services communs de documentation des trois universités d'Aix-Marseille s'est déroulée dans le contexte de la fusion des trois universités et donc des trois SCD (université de Provence-Aix-Marseille I, université de la Méditerranée-Aix-Marseille II, université Paul Cézanne-Aix-Marseille III). Les statuts de l'université unique ont été votés par les conseils d'administration des trois universités le 11 décembre 2010. Si la coopération entre ces trois SCD est maintenant bien établie, il reste désormais, en lien avec la stratégie des universités qui fusionnent, à construire le SCD d'Aix-Marseille Université.

Réalisée dans le contexte de la préparation de la fusion des trois universités d'Aix-Marseille, l'inspection s'est d'abord attachée à l'examen de la situation de chacun des SCD. Cette analyse a permis de mesurer le chemin parcouru au cours de ces dernières années. Chacun des SCD a désormais sa place au sein de l'université qu'il dessert et des services adaptés aux besoins de la communauté universitaire ont pu être mis en place. Le renforcement des crédits d'acquisition a permis de répondre aux besoins des étudiants et à ceux des chercheurs en achetant des manuels comme des abonnements à des périodiques électroniques. La gestion rigoureuse de ces derniers a renforcé la présence des bibliothèques dans toute l'université.

Un important contrat quadriennal interuniversitaire a permis la mise en place d'un catalogue informatisé commun, qui regroupe les fonds de 53 bibliothèques et dessert 84 000 usagers, la mutualisation d'une partie de la documentation électronique ainsi que du dépôt des thèses numériques et une relation étroite existe pour la gestion des collections de sciences et d'économie, les secteurs partagés entre les trois universités.

La qualité du travail accompli par les trois équipes a donc permis de mettre en place les outils nécessaires à la réalisation de la fusion des trois SCD en une seule bibliothèque universitaire,

héritière des collections prestigieuses de l'ancienne université d'Aix-Marseille, mais disposant de services élargis, y compris par une offre de documentation électronique importante, désormais largement accessible. Ce travail est à mettre au rang des bonnes pratiques tant par sa méthode de mise en œuvre que par ses résultats. Il reste à réaliser la fusion de ces trois services, fusion qui oblige tous les agents à une redéfinition des responsabilités qu'ils exercent, et qui nécessite une relation étroite avec la gouvernance de l'université.

La fusion ne permettra pas d'économies d'échelle au sein du service documentaire, car l'essentiel des moyens est affecté aux bibliothèques de proximité ou à des services aux usagers. De même, certaines fonctions transverses ont déjà été mutualisées. Mais elle permettra, assurément, dans la suite du pilotage général de l'université, de remédier aux principaux handicaps de ces trois SCD :

- l'émiettement documentaire, y compris au sein des SCD puisque certains comprennent des sites très petits, très mal placés ou totalement inadaptés à la communauté à desservir.
- l'insuffisance du confort offert aux usagers. Les travaux d'amélioration qui ont été réalisés ont très vite porté leurs fruits. Ils sont à poursuivre et doivent concerner les bibliothèques de Médecine à la Timone, de Droit à Schuman, de Sciences à Saint-Jérôme, etc.
- la faiblesse du pourcentage des inscrits. Le taux de pénétration des SCD reste encore insuffisant et inférieur à la moyenne nationale.
- des relations encore faibles avec les autres bibliothèques (bibliothèques publiques voisines, CDI des lycées) qui devraient permettre d'améliorer la pratique documentaire des étudiants.

2.2. La documentation des universités de Clermont-Ferrand

Le site universitaire de Clermont-Ferrand est l'un des dix pôles majeurs de province au plan documentaire. Il s'est développé tout au long du 20^e siècle dans des conditions uniques en France, à travers une structure commune pour la documentation universitaire et la lecture publique municipale. Cette structure, qui était porteuse d'un projet ambitieux de bibliothèque unique, n'a pas résisté toutefois à l'émergence parallèle de deux types de mutualisation à plus grande échelle, d'abord au niveau de la communauté d'agglomération avec le transfert de la compétence en matière de lecture publique à Clermont Communauté, puis au niveau du site universitaire avec la constitution du PRES. A défaut d'une gestion commune de certains équipements, ces deux réseaux sont appelés à coopérer au bénéfice du développement du territoire dans lequel ils œuvrent, et à redéfinir les principes et modalités de leur coopération sur la base d'une nouvelle convention. Si la conception de deux bibliothèques au lieu d'une

bibliothèque commune a amené à partager les fonds patrimoniaux, les utilisateurs (notamment les chercheurs) ont besoin d'accéder facilement à l'ensemble des fonds, ce qui peut être garanti par un maintien de leur signalement dans les deux catalogues locaux et dans les catalogues nationaux et internationaux, ainsi que par le renforcement de la coopération en matière de numérisation. Le transfert du SICD au PRES en janvier 2012 devrait faciliter ces évolutions.

Le territoire des universités est toutefois plus vaste que celui de l'agglomération, et couvre la région avec notamment le réseau des IUT et celui de l'IUFM à Aurillac, Montluçon, Moulins, Le Puy-en-Velay et Vichy. Le SICD assure le service des sites délocalisés en y développant des antennes documentaires, dont certaines en coopération avec le CRDP, et en donnant accès à distance aux ressources électroniques. La plupart des partenaires étant membres fondateurs ou associés du PRES, il serait souhaitable que celui-ci propose une convention globale de gestion des sites documentaires.

Le développement des services documentaires est toutefois handicapé par un patrimoine immobilier en grande partie à rénover ou reconstruire, notamment dans le secteur lettres sciences humaines et sociales et dans les antennes. Un chantier de rénovation va être engagé prochainement à la BU de lettres 1^{er} cycle (Gergovia), des projets de réaménagement sont envisagés en Droit ou en Santé, mais la situation la plus inquiétante est celle de la BU Lettres 2^e-3^e cycles boulevard Lafayette, qui a reçu un avis défavorable de la commission de sécurité en 1997. La programmation de la nouvelle BU de lettres sciences humaines et sociales (LLSHS) et de droit et sciences de gestion est l'urgence, pour laquelle un nouveau plan de financement dans le cadre du CPER doit être adopté. Cette réalisation conditionne un maintien du service, mais aussi une rationalisation d'ensemble de l'organisation documentaire.

Avec le développement du réseau, la charge du SICD s'est accrue. Il a intégré des bibliothèques, dont celles de l'IUFM, recruté des étudiants moniteurs pour élargir les horaires d'ouverture, développé les ressources électroniques et vu ses dépenses s'accroître alors que ses recettes stagnent. Notamment, les frais d'entretien des locaux sont largement supérieurs aux financements et la capacité d'investissement du SICD est faible. Un nouveau modèle budgétaire doit être conçu dans le cadre du PRES, sur la base d'un projet pluriannuel et d'une évaluation globale des charges.

Ces difficultés budgétaires entraînent une baisse des dépenses d'acquisition documentaire, qui est particulièrement sensible pour les achats de monographies. Le SICD s'est maintenant organisé en deux grands domaines de développement documentaire, en LLSHS et en sciences technologie et santé, appuyés par une bibliothèque numérique. Les grands équilibres entre documentation papier et électronique ainsi qu'entre dépenses pour la formation et pour la recherche sont toutefois actuellement plus le résultat d'un état de fait que d'orientations définies à moyen et long terme. Il convient donc d'élaborer au niveau du PRES une charte documentaire préalable à des plans de développement des collections par domaine et d'identifier les pôles d'excellence à valoriser. Le plan de conservation partagée des périodiques en Auvergne pourrait être un des éléments structurants de la charte documentaire.

Malgré les difficultés en matière de locaux ou de budget, le SICD maintient un niveau de service qui le met aux premiers rangs des grandes universités pluridisciplinaires, que ce soit pour les horaires d'ouverture (avec deux BU ouvrant plus de 65 heures hebdomadaires), en matière de fréquentation et d'utilisation des ressources imprimées ou de développement des services électroniques, ainsi que dans le domaine de l'animation culturelle. Le développement des formations documentaires devrait atteindre une nouvelle étape vers leur généralisation et l'évaluation des compétences des étudiants dans le cadre de la deuxième phase du plan licence. Enfin, le service pourrait encore être amélioré par l'achèvement du signalement de l'ensemble des collections des BU ainsi que des bibliothèques de département et de l'IUFM dans un seul système d'information documentaire au lieu des deux systèmes existant actuellement.

2.3. Le service commun de la documentation de l'université de Franche-Comté (Besançon)

L'inspection du service commun de documentation de l'université de Franche-Comté s'est déroulée en avril 2011, dans le contexte du renouvellement du contrat de l'université (2012-2016). En janvier 2010, l'université de Franche-Comté est passée aux responsabilités et compétences élargies et a adhéré avec l'université de Bourgogne au PRES Bourgogne-Franche-Comté.

Selon la typologie en vigueur, l'université de Franche-Comté fait partie des universités « grandes pluridisciplinaires avec santé ». Elle se caractérise par une forte dispersion géographique sur le territoire franc-comtois et comprend 6 UFR, 2 IUT et un IUFM avec 4 localisations (une par département), et 3 instituts. Le nombre d'étudiants inscrits s'est stabilisé autour de 20 000, dont 63% sur le site principal de Besançon. Les deux tiers des effectifs suivent un cursus licence. Les formations courtes ainsi que les formations d'ingénieurs attirent un nombre d'étudiants supérieur à la moyenne nationale.

Chacun des sites universitaires comporte une bibliothèque, avec cependant de fortes disparités quant à leurs locaux et leurs collections.

La part du budget du SCD consacré aux acquisitions documentaires s'est beaucoup accrue, passant de 55% en 2007 à 66% en 2010, avec des efforts de rééquilibrage entre la documentation pour la recherche et pour l'enseignement, par une politique dynamique d'achats de manuels et par une actualisation des collections en libre accès pour les étudiants de niveau Licence. Actuellement, 20% du budget d'acquisitions est consacré aux ressources électroniques en ligne. Leur usage est en croissance constante et se situe dans la moyenne française des bibliothèques universitaires.

Un point faible subsiste cependant : plusieurs bibliothèques d'instituts sont hors du réseau documentaire, et leurs collections ne sont pas recensées dans le catalogue collectif de l'enseignement supérieur, le Sudoc.

Avec une ouverture hebdomadaire moyenne de 60 heures, le SCD se situe dans la moyenne nationale basse et pourrait envisager un élargissement de l'ouverture de la bibliothèque de lettres et sciences humaines en centre ville, très fréquentée.

En matière d'offres de services, le SCD s'est beaucoup investi dans la formation documentaire aux usagers et figure parmi les bibliothèques universitaires les plus actives dans ce domaine. L'intégration de ces formations dans les maquettes universitaires serait souhaitable.

Le SCD joue également un rôle central dans le dispositif de dépôt et de signalement électronique des thèses et des travaux scientifiques réalisés par les chercheurs de l'Université de Franche-Comté (ARTUR-FC : ARchive des Travaux Universitaires et de la Recherche).

Le point le plus critique concernant le SCD est l'état immobilier alarmant de deux bibliothèques de Besançon :

- la BU Sciences-STAPS du campus de La Bouloie : ouverte en 1967, elle ne répond plus aux normes de sécurité et d'accessibilité. Le bâtiment est dans un état de délabrement général (huisseries de fenêtres laissant passer le froid, murs totalement défraîchis, absence d'insonorisation, etc.) et il est inadapté sur le plan fonctionnel (une seule salle de lecture, très peu de documents en libre accès etc.). Le constat émis dans le rapport de la précédente inspection, en 2008, faisait déjà mention de l'état préoccupant du bâtiment et recommandait « la réhabilitation de l'ensemble du bâtiment » comme une priorité. Cette recommandation garde toute son acuité et des mesures urgentes s'imposent pour sa remise en état, ou pour une autre implantation.
- La BU Lettres et Sciences humaines de la rue Mégevand, située dans le bâtiment d'origine de l'université : vétuste et notoirement insuffisante pour accueillir convenablement étudiants et chercheurs, pour permettre l'accroissement des collections et pour offrir des conditions de travail satisfaisantes au personnel, cette bibliothèque est au bord de l'asphyxie, malgré des travaux entrepris en 2011.

Un projet de grand équipement documentaire regroupant la bibliothèque municipale - section étude - et la bibliothèque universitaire en centre ville s'est fait jour il y a quelques années, d'autant que la Bibliothèque municipale de Besançon et le SCD de Franche-Comté partagent déjà le même système informatisé de gestion avec un catalogue collectif commun. En outre, les fonds des deux bibliothèques, toutes deux à l'étroit, présentent une complémentarité scientifique et historique.

Les bâtiments hospitaliers du centre ville sur le site «Arsenal / Saint-Jacques », libérés par le départ des activités hospitalières vers le campus constituent une opportunité pour un projet mutualisé, désigné « projet BM-BU ».

Des crédits pour ce projet avaient été inscrits au CPER 2007-2013 et un cabinet extérieur a réalisé une étude d'opportunité en 2007, sur commande de la ville de Besançon. Ceci est resté sans suite jusqu'en 2011, où a été mis en place un comité de pilotage réunissant notamment la Ville de Besançon et l'université de Franche-Comté. Un comité technique, installé en juillet

2011, doit examiner les points de convergence et les difficultés à résoudre afin d'arriver à un projet commun auquel les deux partenaires devraient adhérer.

En ce qui concerne la gouvernance, le SCD souffre d'un fonctionnement trop « facultaire », où l'autonomie des sections s'exerce au détriment de l'unité du service et du rôle stratégique du directeur. Or, ici comme ailleurs, c'est bien le rôle d'un directeur que d'être le garant de la politique documentaire, une politique qu'il conviendrait de rendre encore plus lisible et formalisée (tableaux de bord, rapport annuel d'activité etc.), notamment dans le contexte du « projet BM-BU ».

2.4. Le service commun de la documentation de l'université de La Rochelle

L'université de la Rochelle, créée en 1993, est une université jeune, pluridisciplinaire hors santé de 7 500 étudiants. Fortement soutenue par l'ensemble des collectivités territoriales (communauté d'agglomération, conseil général et conseil régional), elle a élaboré, depuis sa création, une offre de formation à vocation professionnalisante, correspondant aux besoins de l'économie régionale, adossée à quelques thématiques de recherche, dont la plus importante est l'environnement et le développement durable.

Pour asseoir son implantation dans un environnement largement concurrentiel, l'université mise beaucoup sur la qualité de vie de ses étudiants. Elle propose un accompagnement personnalisé et un environnement de travail performant où les nouvelles technologies tiennent une place centrale. Les services mis en œuvre par le service commun de documentation contribuent pour une bonne part à la réalisation de cet objectif.

L'université est en effet dotée d'une bibliothèque spacieuse et fonctionnelle de 6 500 m², ouverte en 1996 (pour la 1^{ère} tranche) et 1998 (pour la 2^{ème} tranche), située à l'entrée du campus, à proximité de la vieille ville. La BU offre près de 1 000 places de travail, 2 salles de formation, 7 salles de travail en groupe, 200 postes informatiques (120 fixes et 80 portables), une couverture Wi-Fi généralisée. Il est regrettable que les problèmes de température, apparus peu après la mise en service de l'équipement, n'aient pu être résolus à ce jour, car ils sont source d'inconfort pour les étudiants comme pour les personnels. La bibliothèque est, depuis près de dix ans, largement ouverte, à raison de 61 h 30 par semaine.

Un nouveau logiciel de gestion, assorti d'un Opac de nouvelle génération, permettant des recherches plus sophistiquées et des services complémentaires (consultation du compte utilisateur, réservations, suggestions d'achat, exportation des références bibliographiques dans Zotero, etc.) sera déployé courant 2012.

Un module de méthodologie universitaire intégrant une formation à la recherche documentaire, obligatoire, a été mis en place pour tous les étudiants de 1^{ère} année.

L'offre documentaire est aujourd'hui relativement large et correspond aux besoins courants de l'ensemble de la communauté universitaire : plus de 110 000 monographies, 600 abonnements courants complétés par un choix large de ressources en ligne. La présence dans les murs de la bibliothèque d'un centre de ressources en langues constitue un atout supplémentaire pour la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants. Les moyens financiers dont a bénéficié jusqu'à présent le SCD lui ont permis de diversifier et de renouveler les collections, celles destinées à la recherche comme celles destinées à la formation.

Ces collections peuvent, pour certains secteurs, être utilement complétées par les fonds de la médiathèque d'agglomération Michel Crépeau, qui est contiguë au bâtiment du SCD. Les collaborations mises en place par les responsables respectifs au cours de la période récente et les perspectives de mutualisation des publics envisagées lors de l'inspection semblent extrêmement prometteuses. Le public universitaire a tout à gagner de ce partenariat.

Divers axes de coopération ont également été mis en œuvre entre les services documentaires des établissements membres du Réseau des Universités de l'Ouest Atlantique (RUOA), auquel l'université de la Rochelle appartient depuis 1998. Ceux actuellement esquissés dans le cadre du PRES Limousin Poitou Charentes, créé par décret du 29 juin 2009, demandent encore à être consolidés.

2.5. Le service commun de la documentation de l'université du Havre

L'université du Havre est une université jeune, pluridisciplinaire hors santé, de 7 000 étudiants, avec 3 UFR (sciences et techniques, affaires internationales, lettres et sciences humaines), un IUT et une école d'ingénieurs (Institut supérieur d'études logistiques). Son service commun de documentation gère la totalité de la documentation, à l'exception de quelques points documentaires constitués dans les centres de recherche. Longtemps éclaté dans chacune des composantes, lesquelles sont implantées sur 3 sites, le service est désormais concentré dans la bibliothèque centrale construite sur le site Lebon (site principal qui accueille 4 500 étudiants) et à l'IUT à Caucriauville où 500 m² sont dévolus à la fonction documentaire.

L'ouverture, en 2006, d'un équipement spacieux (8 100 m², 900 places assises), fonctionnel (5 niveaux publics construits autour d'un atrium central desservant tous les étages, salles de formation, salles de travail en groupe) et confortable, dont l'université est, à juste titre, très fière, a marqué une étape importante dans la vie du service. En effet, après une vingtaine d'années de croissance occupées à constituer les collections et à étoffer les équipes, le SCD

bénéficie désormais d'un bâtiment bien adapté à partir duquel il a pu développer une offre de ressources et de services variés en direction de ses publics.

En termes de ressources,

- des ressources imprimées désormais conséquentes : 140 000 volumes de monographies (près de 10 000 volumes sont acquis chaque année), 1 350 périodiques, 5 500 cartes,
- des ressources en ligne nombreuses couvrant tous les champs disciplinaires de l'université et répondant aux besoins des différents usagers, étudiants et enseignants-chercheurs,

En termes de services,

- une ouverture hebdomadaire large de 70 h 30,
- des ateliers de formation à destination de l'ensemble de la communauté (étudiants, enseignants-chercheurs),
- une programmation culturelle riche, conçue en partenariat avec les acteurs culturels locaux,
- des services distants accessibles dans le cadre de l'environnement numérique de travail (ENT), intégrant notamment l'accès aux ressources en ligne et un service de questions-réponses (Ping-Pong) conçu à l'échelle de l'université numérique en région (UNR).

L'élaboration de cette offre s'appuie sur un recueil régulier de données (tableaux de bord), sur des documents formalisant la politique documentaire (charte, plans de développement des collections), sur des enquêtes qualitatives auprès des usagers (Libqual). En interne, des mesures diverses (actions de formations, diffusion régulière d'informations professionnelles, organisation du travail) ont été prises pour mobiliser les équipes face à un public divers et exigeant.

Largement soutenu par l'université, le SCD souhaite poursuivre son action dans une dynamique d'amélioration continue du service : une reconfiguration du site web, des réaménagements de locaux, la mise en place d'un accueil mobile dans les salles de lecture sont programmés pour les prochains mois.

Si plusieurs points de gestion peuvent encore être améliorés (élaboration d'un rapport annuel à présenter devant le conseil de la documentation, mise en place de commissions relatives à la politique documentaire associant les équipes pédagogiques, exploration des quelques gisements documentaires extérieurs au service), le SCD a atteint une réelle maturité. Il dispose de nombreux atouts susceptibles d'être mis en valeur dans le cadre du PRES normand en cours de constitution : sa très bonne intégration dans l'université, la volonté forte de son équipe de direction d'améliorer le service au bénéfice des usagers, des compétences internes manifestes pour conduire à bien les nombreux projets, un équipement central qui offre des

possibilités multiples, une politique documentaire déjà formalisée, des moyens humains et financiers satisfaisants, l'ambition clairement exprimée de développer des partenariats avec l'ensemble des acteurs locaux.

2.6. Le service commun de la documentation de l'université de Limoges

Le SCD de l'université de Limoges (16 000 étudiants), de création relativement récente, se compose de 6 sections principales : droit, lettres, santé, sciences, bibliothèques d'IUFM et d'IUT, bibliothèques du pôle corrézien, outre les bibliothèques intégrées et 19 bibliothèques associées. Au total, les quelque 13 000 m² qu'il compte se répartissent sur 14 sites, à Limoges, Brive, Tulle, Guéret et Egletons. Cette diversité d'implantations doit moins être considérée comme une dispersion documentaire, palliée par l'existence d'un catalogue unifié et d'un système de portage par navette, qu'en tant que réponse volontariste à des besoins documentaires de proximité, qu'il s'agisse de filières du premier cycle ou d'enseignements spécialisés, come l'IUT « génie civil » d'Egletons.

Pluridisciplinaire de taille moyenne, ce SCD obtient des résultats très honorables, au vu des principales données statistiques disponibles, par comparaison avec des bibliothèques similaires. Avec une dépense documentaire de plus d'un million d'euros, soit 74 % du budget et 74,39 € par étudiant, le SCD est en mesure de procéder aux acquisitions nécessaires dans tous les champs disciplinaires, l'accent étant porté sur les bibliothèques excentrées et les ressources électroniques (plus de 5 000 titres de périodiques sur les 5 375 dénombrés). Même s'il existe des marges de progression, les horaires d'ouverture sont en hausse, et culminent à 64 heures hebdomadaires en santé. Il en va de même du nombre d'étudiants formés, passé de en un an de 12 à 20,8%.

A ces points positifs s'ajoutent une gestion des ressources humaines efficace, le souci d'un lien constant avec la recherche, la priorité assignée étant le développement des ressources numériques de toute nature, et une synergie poussée avec la bibliothèque municipale à vocation régionale de Limoges : le portail MADUVIL permet ainsi d'interroger simultanément les catalogues, et une carte d'inscription unique donne accès à la totalité des bibliothèques. Le site web du SCD, par ailleurs, est particulièrement exhaustif et offre une navigation aisée. Ainsi l'on peut avancer que les quelque 60 % d'étudiants inscrits trouvent dans le SCD un service de qualité employant 58 ETP, soit 4,2 par étudiant.

Trois points paraissent devoir faire l'objet d'une réflexion de la part de l'université et de son SCD. Tout d'abord, gouvernance : il serait souhaitable de renforcer la cohésion de l'équipe de direction et partant la bonne marche simultanée des sections, par des modalités renouvelées de fonctionnement. De même, le SCD gagnerait en efficience à se doter d'instruments de pilotage plus nombreux, par exemple sous forme de tableaux de bord avec indicateurs chiffrés.

Deuxième point, corollaire du précédent, la mise en place d'un projet de service serait de nature à distinguer les priorités de développement, et à mesurer leur degré de mise en œuvre, tant pour les améliorations immobilières que pour la politique documentaire, objectif retenu par le SCD dans la continuité du renouvellement des statuts. En outre, une attention plus particulière devrait être portée aux fonds patrimoniaux dispersés, en nombre variable, dans presque toutes les bibliothèques. Si certains sont connus, au moins pour partie, convenablement conservés et traités (incunables, herbier), d'autres sont en quasi-déshérence (IUFM de Limoges). La nomination, par le SCD, de deux agents spécifiquement chargés d'une mission transversale dans ce domaine constitue une première réponse appropriée pour remédier à cette situation.

Enfin, deux pistes supplémentaires sont à signaler. Le SCD aura à se mobiliser pour créer une véritable synergie avec ceux de Poitiers et La Rochelle dans le cadre du PRES, la création d'une carte unique représentant la seule traduction concrète de cette collaboration. Par ailleurs, les relations avec les Presses universitaires de Limoges devraient être clarifiées afin d'en accroître le rayonnement.

2.7. Le service commun de la documentation de l'université de Picardie Jules Verne (Amiens)

Université pluridisciplinaire avec santé créée en 1970, l'université Picardie Jules Verne, compte aujourd'hui près de 24 000 étudiants et 29 équipes de recherche. Elle a la particularité d'être implantée dans 6 villes des 3 départements picards, et d'accueillir un public essentiellement local, 85% des étudiants étant originaires de la région. Ce fort ancrage territorial s'accompagne de difficultés liées au contexte économique : un taux de réussite au baccalauréat inférieur à la moyenne nationale et un public étudiant globalement défavorisé et peu familier des pratiques culturelles.

Multipolaire comme l'université, le SCD se compose de 26 bibliothèques, dont 14 bibliothèques intégrées ou en cours d'intégration et 12 bibliothèques associées, réparties sur les 3 départements.

- à Amiens : en centre ville, les BU droit, santé, art et IUFM et, sur le campus, la BU humanités et la bibliothèque de l'IUT.
- dans l'Oise : la BU de Beauvais, la bibliothèque de l'IUFM et la bibliothèque de l'IUT de Creil
- dans l'Aisne : les BU de l'IUT et de l'INSSET de Saint Quentin, de l'IUT et de l'IUFM de Laon, et celle de Soissons.

Cet éclatement conduit à une grande disparité.

Avec un budget de 2 378 K€, 83 emplois correspondant à 75,4 ETP, et des locaux assez bien adaptés, le SCD dispose de conditions de fonctionnement globalement satisfaisantes. L'informatique documentaire y est bien implantée. Il offre des collections d'ouvrages (358 551 volumes) et de périodiques (4153 titres) suffisantes et un ensemble de ressources électroniques conséquent (17 900 titres disponibles).

Les données d'activité sont conformes à la moyenne nationale à l'exception d'un pourcentage d'inscrits assez faible, vraisemblablement dû aux caractéristiques socioculturelles de la population étudiante.

La politique documentaire du SCD s'inscrit pleinement dans le contexte et les axes stratégiques de l'université : les principaux chantiers portent sur l'accueil et l'accompagnement des étudiants, le soutien aux programmes de recherche, la coordination et la mise en réseau des différentes bibliothèques et la création d'une nouvelle bibliothèque sur le futur campus «Citadelle»

Des actions exemplaires ont été menées pour favoriser l'adaptation des étudiants à leur nouvel environnement universitaire. Le SCD s'est notamment engagé en 2010- 2011 dans le chantier national d'amélioration de l'accueil des services de l'Etat et a obtenu la labellisation Marianne pour la qualité de l'accueil offert dans ses bibliothèques. C'est le premier service documentaire d'université qui obtient ce label.

Depuis 2008, il a également mis en place un module de formation documentaire de 5 heures destiné aux primo-entrants qui concerne actuellement 4000 étudiants et sera étendu à toutes les filières en 2012. Ces deux opérations méritent d'être distinguées comme « bonnes pratiques » des bibliothèques universitaires afin de susciter des réalisations similaires dans d'autres établissements.

Dans le domaine de la recherche, le SCD vient en appui à la politique de renforcement des programmes conduite par l'université. Il s'attache à étendre les achats de publications électroniques, désormais prédominantes dans les domaines scientifiques, et à en faciliter l'accès. Le budget documentaire consacré aux ressources numériques atteint 428 K€ en 2010 contre 383 K€ en 2008, l'accès distant est opérationnel depuis juin 2011 et les consultations progressent régulièrement. Toutefois, l'augmentation constante du coût de ces ressources pèse lourdement sur le budget documentaire et impose des choix difficiles. En conséquence, il conviendrait de mieux prévoir le volet documentaire et son financement dès la conception des projets de recherche et, de façon générale, d'instaurer une concertation plus étroite entre la « Réunion des équipes de recherche » récemment créée et la direction du SCD.

Pour structurer le réseau documentaire, le SCD déploie son système informatique dans les différentes bibliothèques et met en place un catalogue commun. Les acquisitions de ressources électroniques ont été mutualisées et des responsables transversaux nommés pour assurer le suivi de l'informatique, l'intégration des bibliothèques d'IUFM et les relations entre les différents sites. Néanmoins, les disparités subsistent inévitablement entre les BU amiénoises et les petites bibliothèques des sites de l'Aisne et de l'Oise, qui ne peuvent offrir la même qualité de service à leurs usagers, notamment en terme d'horaires d'ouverture et de diversité des collections. Tout en appréciant les progrès accomplis, l'inspection recommande

de poursuivre la rationalisation documentaire, par exemple en mutualisant le catalogage, et, parallèlement, d'envisager la fusion de certaines bibliothèques.

Enfin le SCD est partie prenante du grand chantier de construction d'un nouveau campus au Nord de la ville, créé sur l'emplacement de l'ancienne citadelle. Ce projet d'envergure, mené avec un fort soutien des collectivités territoriales et confié à l'architecte Renzo Piano, comporte la réalisation d'une belle bibliothèque, vouée à jouer un rôle central dans la vie du nouveau campus. Pour assurer la réussite de ce projet, il faudra être particulièrement attentif aux mutations en cours et aux attentes des étudiants et chercheurs de demain.

Au terme de cette étude, il apparaît que SCD de l'UPJV est bien géré, les actions engagées parfaitement appropriées et les progrès réalisés déterminants. Des actions exemplaires ont été accomplies dans le domaine de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants.

Néanmoins, l'ampleur des défis auxquels le SCD est confronté appelle de nouvelles évolutions. Il faudra renforcer la rationalisation du réseau des bibliothèques en envisageant la fusion de certains équipements, mieux intégrer l'achat des ressources électroniques à la politique de recherche et demeurer attentif aux enjeux de la nouvelle bibliothèque «Citadelle».

3. Bibliothèques des collectivités territoriales

En 2011, les missions demandées par le ministre de la Culture ont été prioritaires, puisque douze bibliothèques publiques ont fait l'objet d'une inspection suivie d'un rapport, une bibliothèque départementale de prêt, cinq bibliothèques municipales classées et quatre bibliothèques municipales.

Deux constatations ressortent de ces rapports :

- la relation des différents établissements avec les intercommunalités et donc l'inscription de chaque bibliothèque dans un périmètre territorial en pleine évolution.
- les progrès à accomplir en matière de conservation, de description et de valorisation des fonds patrimoniaux.

Les budgets des bibliothèques des collectivités territoriales subissent les effets de la crise économique. Il reste néanmoins à s'interroger sur le ratio parfois trop déséquilibré à l'intérieur des budgets culturels entre l'événementiel éphémère et les institutions pérennes moins spectaculaires. Les enjeux de la formation tout au long de la vie et de l'information des citoyens, l'importance de faire vivre des lieux de convivialité au sein de nos sociétés et le combat pour la maîtrise de l'écrit et le développement de la lecture, élargi au nouveau contexte numérique, constituent autant de priorités qui mériteraient une attention plus grande et davantage de moyens.

Bonnes pratiques

- **Création d'un conseil scientifique et culturel au sein d'une bibliothèque municipale**

Bien qu'aucun texte n'y incite, la BMVR de Rennes s'est dotée d'un « Conseil scientifique et culturel » qui réunit, deux fois par an, l'équipe de direction de la bibliothèque et des Champs libres ainsi que divers acteurs issus du monde culturel, éducatif et socio-économique, que ce soit au niveau régional ou au niveau national (l'IGB y est représentée ainsi que la BnF). C'est là une très heureuse initiative qui autorise, en particulier, la mise en œuvre concertée des orientations, des activités et des projets. En l'occurrence, il s'agit à la fois d'un outil de communication et de pilotage. Cet exemple mériterait d'être suivi par bien d'autres bibliothèques de lecture publique.

- **Formation liée à une offre nouvelle**

La bibliothèque départementale des Vosges a lancé en 2010 auprès de dix bibliothèques, pour prise d'effet en 2011, un appel d'offres visant à développer l'offre de ressources numériques. La BDV acquerra les ressources pour le compte des bénéficiaires ainsi que quelques tablettes de lecture. Il est prévu de former les bibliothécaires concernés (stage organisé par Médial tant pour les agents de la BDV que pour les personnels des bibliothèques retenues), de les inciter à donner toutes ses chances à cette nouvelle offre en faisant tout le nécessaire pour la faire connaître et en promouvant l'usage, de dresser avec eux un bilan de l'opération.

3.1. La bibliothèque départementale des Vosges

La nécessaire mise à jour du schéma départemental de lecture publique

Cinq ans après son adoption, le schéma de développement de la lecture publique dont le Conseil général a doté le département appelle un bilan et une mise à jour.

Le niveau des bibliothèques des communes vosgiennes de moins de 10 000 habitants s'est élevé quantitativement et qualitativement. Le Conseil général a joué son rôle dans cette amélioration à travers les directions en charge de l'aménagement du territoire et la bibliothèque départementale (BDV).

Toutefois, pour l'attribution des aides à l'investissement, la différence est trop faible entre les projets qui méritent le plus d'être encouragés et les autres. L'IGB a recommandé qu'une prime plus marquée soit donnée aux équipements répondant aux standards qualitatifs actuels ou s'en approchant, ainsi qu'aux équipements intercommunaux.

La stratégie mise en œuvre par la BDV, à savoir le découpage du département en cinq territoires de lecture publique desservis par le site central du service et des pôles déconcentrés – cette stratégie est pertinente. Il y a lieu de poursuivre son application en dotant d'un site de la BDV – un chacun ou un pour les deux – les deux territoires qui en sont encore dépourvus (Plaine Nord et Plaine Sud).

En cohérence avec une révision à la hausse des critères d'attribution des aides à l'investissement, ceux qui conditionnent les dépôts de la BDV pourraient être sensiblement relevés.

La professionnalisation et la formation des personnels du réseau et l'informatisation des bibliothèques doivent être un des axes majeurs de l'action du conseil général et de la BDV. Elles constituent les leviers grâce auxquels les autres progrès deviennent possibles.

La transformation des bibliothèques du réseau en médiathèques est loin d'être achevée. Après les disques et les films, c'est aux ressources électroniques en ligne qu'il leur faut faire place.

Pour remplir ses missions et *a fortiori* les amplifier dans les directions recommandées, la BDV souffre de quelques handicaps. Ses effectifs sont numériquement faibles. Il en va de même de son budget d'acquisition – sauf à l'abonder avec une part des crédits consacrés à la formation et à l'animation, ce qui n'est pas souhaitable.

Pour répondre à l'attente du réseau, les personnels de la BDV doivent eux-mêmes se tenir parfaitement informés de l'évolution des enjeux, des techniques, des stratégies. S'impliquer davantage dans la formation du réseau est un des moyens d'atteindre cet objectif.

Le réseau présente un déficit de visibilité et d'existence. Au premier rang des moyens qui permettraient d'y remédier, figurent un logiciel de gestion coopératif et un site Internet de nouvelle génération. Des rencontres doivent être organisées chaque année ou au moins tous les deux ans.

La récente intégration de la BDV au sein de la Direction du développement culturel crée un contexte particulièrement favorable à deux démarches d'ordre différent : le développement et l'amélioration – indispensables – de ses pratiques évaluatives et la mise en œuvre de certaines animations avec les autres composantes de la Direction.

La collaboration de la BDV avec les autres directions de l'administration départementale (aménagement du territoire, aide sociale, etc.) doit être renforcée de manière à définir et à mettre en œuvre une politique et une seule, adaptée à chaque territoire et donnant lieu à une communication coordonnée.

Les observations et recommandations de l'IGB ont reçu l'assentiment du conseil général, et ont commencé à être mises en œuvre.

3.2. La médiathèque d'agglomération d'Angoulême, le Centre international de la bande dessinée et de l'image et le prêt de bandes dessinées

Dans le contexte de la prochaine ouverture de la médiathèque d'agglomération à Angoulême, le ministre de la Culture et de la Communication, sur la demande de la DRAC Poitou-Charentes, a sollicité une mission conjointe de l'Inspection générale des affaires culturelles et de l'Inspection générale des bibliothèques pour accompagner les différents partenaires concernés dans l'analyse des problèmes et les propositions de solutions permettant d'articuler les politiques documentaires autour de la bande dessinée de la Cité internationale de la bande dessinée et de la future médiathèque d'agglomération.

L'ouverture de ce nouvel équipement, voulu par la communauté d'agglomération du grand Angoulême, présidée par le maire d'Angoulême, est un investissement lourd pour lequel la participation de l'État est également élevée (la subvention de la dotation globale de décentralisation devrait atteindre 40% du coût subventionnable). Il importait dès lors de s'assurer qu'il n'y aurait ni concurrence entre la bibliothèque de la Cité et la nouvelle médiathèque, ni gaspillage de fonds publics.

Cette préoccupation est d'autant plus sensible chez les responsables politiques que les relations entre les différents acteurs locaux dans le domaine de la bande dessinée ne se déroulent pas toujours dans un climat de franche collaboration. Le spectre de voir naître de nouvelles rivalités et, par là, de nouvelles difficultés de gestion, n'est sans doute pas étranger à la demande d'une approche extérieure et professionnelle de cette situation qui, dans un autre contexte, paraîtrait pouvoir se régler naturellement.

Si l'idée d'un transfert d'une partie des collections de la bibliothèque de la Cité vers la future médiathèque a pu être avancée, il semble que les économies réalisées ne soient pas suffisantes

pour justifier une partition des collections qui priverait la Cité d'une partie de son attractivité, en particulier pour le public local. En effet une partie des collections de BD « transférables » n'est pas en bon état et devrait donc être rachetée. Par ailleurs la gestion par le personnel de la bibliothèque de la Cité d'un îlot BD au sein de la médiathèque impliquerait pour la Cité, soit de renforcer son personnel, soit de diminuer l'amplitude d'ouverture dans ses propres locaux.

Il semble donc préférable, dans ce contexte, de ne pas modifier a priori le fonctionnement de la bibliothèque de la Cité, mais de l'inscrire plus fortement dans le réseau des bibliothèques et de mettre en place une structure et des habitudes de collaboration permettant aux deux équipements de fonctionner en parallèle et en cohésion. S'il s'avérait que les pratiques des usagers amènent une modification de l'utilisation de la bibliothèque de la Cité, il serait toujours temps d'en tirer les conséquences en termes tant d'investissement que de fonctionnement.

3.3. La bibliothèque municipale d'Avignon

La Bibliothèque municipale classée d'Avignon dispose d'atouts importants :

- une surface totale de 7 638 m², avec le très bel équipement central qu'est la médiathèque Ceccano, et une annexe de 1 500 m², complétés par quatre autres toutes petites annexes et un bibliobus.

- des collections importantes avec un fonds patrimonial remarquable, conservé et communiqué dans de bonnes conditions².

- le bénéfice de travaux récents qui ont amélioré le fonctionnement de la médiathèque Ceccano, tandis que la rénovation de l'accès distant à la bibliothèque est désormais programmée.

Toutefois, la bibliothèque n'exerce pas le rayonnement qui devrait être le sien. Nombre d'emprunteurs et volume de prêts sont inférieurs à la moyenne des villes de taille comparable. Les horaires d'ouverture des équipements sont en-deçà des besoins des habitants d'une telle cité (fermeture à 18 heures, pas d'ouverture du samedi dans la plupart des équipements de quartier...). L'action culturelle est très limitée et ne concerne que très rarement l'ensemble du réseau.

Sur le plan de l'organisation, la bibliothèque d'Avignon souffre d'une absence de mutualisation des activités bibliothéconomiques qui est assurément au détriment de la desserte du public. De la même manière, le trop grand isolement de la bibliothèque au sein de la vie culturelle et sociale de la ville, comme ses relations limitées avec les autres

² L'amélioration de sa mise en valeur est toutefois conditionnée par la clarification des relations avec la fondation Calvet.

bibliothèques de la région (conservation partagée et prix littéraire des lycéens et apprentis de la région PACA) sont d'incontestables handicaps pour son rayonnement.

Les préconisations qui figurent dans le rapport concernent :

- la gestion des ressources humaines, l'amélioration des outils de pilotage et la modernisation des pratiques professionnelles ;
- une conception renouvelée de ce que doivent être les collections des bibliothèques ;
- la mise en place d'une politique d'action culturelle et de services diversifiés pour améliorer l'action de la bibliothèque et satisfaire les besoins de formation et l'ambition culturelle des habitants de la cité.

Ces recommandations ne sont pas du ressort des mêmes acteurs et n'auront pas le même calendrier de réalisation. Mais elles demanderont toutes d'être soutenues par une volonté politique forte. Il s'agit en effet de replacer la bibliothèque d'Avignon dans une dynamique culturelle qui lui manque actuellement, avec un projet culturel qui intègre la desserte de toute la ville et puisse être utile dans le cadre de la politique communautaire.

3.4. Le fonds Mennerat et la bibliothèque municipale de Belfort

La mission d'inspection du fonds Mennerat à Belfort a été conduite à la demande des autorités locales, et s'est déroulée sur place en mars 2011. Elle avait pour objet l'analyse et les conditions de mise en valeur d'une collection de documents relatifs au jeu d'échecs.

La collection de documents sur les jeux d'échecs constituée par le docteur Jean Mennerat, décédé en 2007, a été léguée à la commune de Belfort en 2008. Le legs notarié impose que « Cette collection ne pourra pas faire l'objet d'un prêt à domicile et devra être conservée dans son unité afin d'éviter toute dispersion ».

Elle comprend environ 27 200 unités documentaires (livres, revues, bulletins concernant des tournois etc.), en 44 langues (estimation à 600 mètres linéaires). Un inventaire thématique sommaire établi par le docteur Mennerat figure dans le legs.

La Ville de Belfort accorde une place de premier plan à la pratique des échecs, auxquels elle reconnaît un rôle éducatif et social. Elle encourage notamment la pratique des jeunes, dans le cadre scolaire para scolaire. Elle encourage aussi les actions à destination des personnes âgées ou des malades d'Alzheimer et, au-delà, de tous les Belfortains. La ville de Belfort a accueilli le 85^{ème} championnat de France d'échecs en août 2010 (700 joueurs) et la Coupe du Monde d'échecs en 1988, confirmant ainsi sa position de capitale du jeu d'échecs ; la collection Mennerat trouve donc tout son sens dans cet environnement local.

Il existe dans le monde deux collections publiques d'importance : celle de la bibliothèque publique de Cleveland aux Etats-Unis et celle de la bibliothèque royale de La Haye aux Pays-Bas. Elles comprennent chacune plus de 30 000 titres d'ouvrages en de nombreuses langues, des incunables et des manuscrits. Elles proposent également des abonnements à diverses revues. Leur catalogue est accessible en ligne.

Une autre collection publique, de moindre importance numérique, mérite aussi d'être signalée : le fonds Cook de la bibliothèque de l'université de Princeton, qui contient les ouvrages les plus anciens et les plus célèbres concernant les échecs (plus de 250 volumes antérieurs à 1800, et un incunable). La collection, léguée en 1915 par Eugene Cook, comprend aussi un grand volume de lettres échangées entre Cook et ses correspondants, et de brochures sur les tournois d'échecs aux Etats-Unis, ce qui en fait sa spécificité.

Enfin, nous mentionnerons la collection privée de Lothar M. L. Schmid, grand maître allemand du jeu d'échecs et arbitre international, à Bamberg, considérée comme la collection privée la plus importante au monde, avec des incunables et des éditions rares et anciennes.

Stockage et conservation du fonds

La bibliothèque centrale de Belfort, pas plus que ses deux annexes, ne dispose d'espace qui puisse accueillir la collection Mennerat, ni en terme de magasins, ni en terme d'espace de consultation spécifique. La collection est actuellement hébergée dans un bâtiment acquis par la ville auprès des services des armées. Elle est stockée dans des cartons entreposés en vrac (estimés à environ 500), dans plusieurs pièces aux 1^{er} et 2^{ème} étages du bâtiment.

Les conditions de conservation dans les locaux actuels ont semblé bonnes, tant du point de vue de la température que du point de vue de l'hygrométrie. Bien entendu, ces premières impressions devront être vérifiées à l'aide de thermo-hygromètres qui devront être installés. Si le bâtiment n'est pas doté de stores filtrant la lumière, il sera nécessaire de l'en équiper. Des mesures concernant la sécurité du bâtiment devront également être prises.

Quelques dizaines de documents, anciens et précieux, ont été extraits du fonds pour être présentés à Belfort dans le cadre d'une petite exposition réalisée à l'occasion des championnats de France d'échecs, durant l'été 2010. Ils sont désormais rangés dans les nouveaux magasins patrimoniaux au rez-de-chaussée de la bibliothèque municipale des 4As. Ils sont identifiés et conservés dans des conditions correctes, mais ne sont pas catalogués.

La mesure qui s'impose en premier est d'installer des rayonnages afin de déployer les collections. Le local actuel pourrait, à titre de mesure conservatoire, accueillir ces mobiliers sans difficulté, malgré son cloisonnement en plusieurs pièces. A l'ouverture des cartons, il est vivement recommandé de déployer les documents en respectant l'inventaire thématique établi par le docteur Mennerat. Ceci, afin de respecter l'identité de la collection, et son mode de constitution. L'estampille de la bibliothèque spécifique aux documents patrimoniaux sera apposée sur chacun des documents, inventoriés *Fonds Mennerat*.

Catalogage et enrichissement de la collection

Une recherche par sondage, portant sur quelques titres de la bibliographie du catalogue de l'exposition a montré que ceux-ci se trouvent également dans des bibliothèques patrimoniales, en premier lieu à la Bibliothèque nationale de France, et qu'ils sont catalogués.

On peut donc déduire qu'une grande partie, sinon la totalité du Fonds Mennerat a déjà été cataloguée, si bien que l'on recommandera de recourir systématiquement à la récupération de notices bibliographiques dans tous les cas où cela sera possible.

Il va de soi que lorsque la collection aura été cataloguée et que les notices des documents seront visibles sur le catalogue en ligne de la bibliothèque, elle fera l'objet de demandes de consultation et de communication et ne pourra rester dans un local de stockage. Une destination définitive pour héberger la collection doit donc être trouvée sans plus attendre.

Numérisation

Il peut être tentant d'envisager de numériser des textes ; toutefois, la prudence s'impose avant d'entreprendre une telle démarche, qui nécessite un savoir-faire spécifique et des capacités de stockage et de maintenance informatiques afin de pérenniser les données.

Or, les premiers sondages montrent que des ouvrages ont déjà été numérisés, par exemple ceux de Philidor, numérisés par Google pour la bibliothèque de l'université de Princeton et sont consultables en ligne. Pour chaque titre du fonds Mennerat dont une version numérisée serait disponible en ligne, il serait intéressant de faire le lien avec la notice bibliographique du catalogue belfortain.

Seuls les documents présentant un intérêt de rareté ou de curiosité qui n'auraient pas été numérisés par une autre institution pourraient l'être, en sous-traitant à des organismes disposant des savoir-faire et des moyens.

Les moyens nécessaires

Un pilotage de l'ensemble de l'opération d'intégration du fonds Mennerat doit être soumis par la direction de la bibliothèque aux instances municipales, puis décliné avec les équipes. Il est prématuré à ce stade de chiffrer les moyens en personnels nécessaires au traitement de la collection. Une répartition des charges sera à établir entre les personnels de la bibliothèque et d'éventuels contractuels, à qui seraient confiées des opérations spécifiques et de courte durée.

L'intégration de la collection va nécessairement générer des dépenses, tant d'investissement (locaux, équipement matériel – rayonnages etc.), que de fonctionnement (vacations, entretien courant de la collection, acquisitions documentaires, etc.). Toutefois, des subventions et des appuis techniques peuvent être apportés par des collectivités ou institutions.

La collection du docteur Mennerat forme un ensemble documentaire et bibliophilique de premier plan, qui s'inscrit pleinement dans le contexte de la Ville de Belfort, associée au jeu

et aux tournois d'échecs. Il importe que ce legs soit, autant que faire se peut, maintenu dans son intégrité d'origine, mis en valeur par les moyens appropriés, et enrichi par de nouvelles acquisitions. Le défi sera de trouver à ce fonds une destination appropriée, afin qu'il puisse trouver son public, sur place et à distance.

3.5. La bibliothèque municipale de Bordeaux

L'inspection de la bibliothèque municipale de Bordeaux était prévue dans la lettre de mission adressée au doyen de l'inspection générale des bibliothèques par le ministre de la culture et de la communication pour l'année 2011. Elle répondait également au souhait de la Direction régionale des affaires culturelles et de la municipalité.

Le dernier rapport d'inspection datait d'octobre 2001. Dix ans plus tard, il a été convenu entre les différents partenaires que le présent rapport porterait essentiellement sur deux points : le réseau de lecture publique sur l'ensemble du territoire de la ville et le patrimoine.

La nomination d'un nouveau directeur et le bilan du précédent projet d'établissement (2003-2010) conféraient une plus grande acuité à l'établissement d'un diagnostic objectif concernant les deux domaines précités. Deux autres éléments, communs à l'ensemble des bibliothèques, l'émergence du numérique et la nécessité d'un contrôle strict des dépenses publiques, ont constitué des paramètres importants de l'analyse qui a pu être menée. Un important volet de ce rapport a été consacré à l'analyse du management et des ressources humaines de la bibliothèque.

Une des spécificités de la situation bordelaise est le très fort développement urbain à Bordeaux même et dans l'agglomération bordelaise : projets Bordeaux-Nord Bassins à flots, Bastide-Rive-droite, Euratlantique-Saint-Jean, etc., avec en tout plus de 10 000 logements nouveaux prévus sur 20 ans. Il a donc semblé utile de mesurer la place que pouvait prendre le réseau des bibliothèques de quartiers dans ce paysage en plein renouvellement.

Ce développement urbain oblige de fait le réseau de la bibliothèque municipale à se moderniser et à s'étendre. La ville ne peut se contenter de l'actuelle mosaïque d'équipements modestes par leur taille, mais aussi par leurs horaires et leurs services, d'autant plus que la bibliothèque centrale consacre la part la plus importante de ses surfaces à la conservation patrimoniale. La principale recommandation dans ce domaine est d'imaginer des équipements intermédiaires jamais inférieurs à 1 000 m² ouverts à tous les médias et pensés comme des lieux de vie ouverts sur leur environnement.

A Bordeaux, le patrimoine écrit et graphique forme le cœur de la bibliothèque municipale et en nourrit l'esprit. Dans cette perspective, il faut étendre le renouveau du réseau de la bibliothèque à ses missions les plus traditionnelles. Le bâtiment de Mériadeck devra être

complètement rénové pour pallier les nombreuses difficultés techniques qui mettent en péril les collections ; la conservation des collections devra retrouver une ambition et une exemplarité techniques et scientifiques : mise en ordre des magasins, politique de conservation raisonnée, numérisation des fonds, création d'un service éducatif devraient constituer les principales manifestations de ce nouvel élan.

Des équipes de personnel mieux encadrées et mieux organisées, mieux recrutées et mieux formées, auront à mettre en œuvre tous ces chantiers au service des Bordelais et de toute la communauté intellectuelle. Ces chantiers gagneraient à être formalisés par la rédaction et l'adoption d'un nouveau projet de service pour les dix années qui viennent.

Tous ces projets trouveront une efficacité encore plus grande en tirant le meilleur parti du dynamisme de l'université de Bordeaux et des projets coopératifs de la communauté urbaine.

3.6. La bibliothèque municipale de Chalon-sur-Saône : un retard qui fait exception parmi les villes de cette taille

La modernisation de la bibliothèque municipale de Chalon-sur-Saône s'interrompt à la fin des années 1970. Celle-ci manque le mouvement général de transformation des bibliothèques en médiathèques. Dans son ensemble, elle reste une bibliothèque du 19^e siècle. Elle ne propose ni disques ni films. Son réseau se résume à une seule bibliothèque de quartier et à un bibliobus.

La municipalité élue en 2008 se propose de mettre fin à cette stagnation. De son intérêt pour la bibliothèque, elle a donné des signes : instauration de la gratuité pour les jeunes ; installation dans chaque section de postes multimédia.

Mais c'est bien par son transfert dans un autre bâtiment – spécialement construit ou réhabilité – que passe une véritable mise à jour de la bibliothèque. Le maire confirme que ce projet est à l'ordre du jour. La nouvelle bibliothèque sera portée par la communauté d'agglomération.

Les bibliothèques municipales classées ne peuvent être dirigées que par des conservateurs. Or, en 2010, un bibliothécaire territorial a été nommé directeur de celle de Chalon. L'intéressé a résolu le problème en réussissant le concours de conservateur territorial. De ce fait, il n'a pas été proposé par l'Inspection de revenir sur sa nomination.

Lors de son recrutement, l'actuel directeur a présenté à la municipalité une « feuille de route » pour la période 2011-2013. Pertinent, ce document est aussi succinct. Surtout, il n'a pas reçu, de la part de l'autorité municipale, de validation explicite. De plus, le prochain départ du directeur à l'Enssib pour dix-huit mois oblige à identifier, primo, ce qu'il peut mener à bien avant son départ ; secundo, ce qui peut être mené à bien par un directeur par intérim ; tertio, ce qui doit attendre le retour du directeur, soit du fait de ses compétences techniques, soit parce que les enjeux appellent d'intervenir à ce niveau de légitimité et d'autorité. Il a donc été

recommandé par l'IGB qu'avant son départ, le directeur présente à la validation de la municipalité un projet de service répondant à cette triple exigence.

Au chapitre des mesures prioritaires, figurent les suivantes.

Actuellement occupés par un autre service, environ 160 m² devraient prochainement se libérer à l'hôtel de ville. Ils permettraient à la bibliothèque d'offrir un espace d'actualité et d'information dans lequel les nouvelles technologies seraient bien représentées.

L'organisation des services demande à être resserrée et à faire place à plus de transversalité.

La bibliothèque a besoin de moins d'agents de catégorie C et de plus d'agents de catégories A et B. Sous réserve des transformations d'emplois répondant à cet objectif, il peut être envisagé de réduire progressivement le nombre des emplois.

La « feuille de route » précitée prévoit pour 2013 de « *concevoir un schéma directeur informatique [...] : réinformatisation, bibliothèque numérique, numérisation, portail documentaire, services en ligne, produits numériques* ». Compte tenu de la composition de l'actuelle équipe des agents de catégories A et B, la compétence en la matière est essentiellement détenue par le directeur – ce qui oblige, pour lancer ce chantier, à attendre son retour. Malgré tout, il est possible d'avancer, d'ici là, dans deux directions : la numérisation des fonds patrimoniaux ; le développement de l'offre numérique.

Un désherbage des collections a été entrepris et se poursuit. Il est très nécessaire. Toutefois, ce type d'opération ne revêt toute sa pertinence qu'inséré dans une *politique documentaire* globale et formalisée (acquisitions, conservation ou élimination).

Sauf à se réduire en fait à une classique politique d'*animation*, la *médiation* qui est une des orientations majeures de la politique culturelle de la ville et que la bibliothèque est appelée à mettre en œuvre pour la part qui lui revient, nécessite en particulier, pour être efficace, de cibler ses actions vers des quartiers et populations bien identifiés, de s'inscrire dans la durée, et d'être conduite en concertation avec tous les acteurs, publics et associatifs. Dans cette perspective, l'attention de la ville a été appelée sur un dispositif récemment mis en place par le ministère de la Culture et de la Communication : celui des contrats territoire lecture.

Parmi les points positifs de la politique conduite à l'égard des fonds patrimoniaux, doivent être relevés : une action de fond en matière de conservation préventive (dépoussiérage, conditionnement, etc.) ; des opérations de valorisation nourries ; des acquisitions à titre onéreux.

Les actions à conduire doivent l'être selon cinq axes principaux, qui sont par ordre d'importance : atténuer l'inadaptation des locaux à la conservation ; identifier les documents ayant vocation à être conservés parmi ceux qui ne font pas encore formellement partie des collections patrimoniales et les intégrer à celles-ci ; achever le signalement des collections, sur place et à distance ; poursuivre les opérations de conservation préventive et curative ; amorcer la numérisation.

D'ores et déjà, la bibliothèque doit intégrer la perspective du transfert du site central dans un nouveau bâtiment. Les axes précités tiennent compte de cette perspective. L'achèvement du signalement des collections et l'amorce de la numérisation peuvent être menés à bien

indépendamment des actuelles conditions de conservation défavorables. L'identification des documents ayant vocation à rejoindre les collections patrimoniales et la poursuite des opérations de conservation préventive et curative *doivent* être menées à bien avant le futur transfert.

3.7. La médiathèque de l'agglomération montargoise

L'Agglomération du Montargois Et rives du Loing (AME) ayant pris, parmi ses compétences supplémentaires le réseau de lecture publique, l'inspection de 2011 a donc concerné l'ensemble de ce réseau : la médiathèque centrale, qui a repris et développé la bibliothèque municipale de Montargis et les médiathèques relais d'Amilly et de Châlette-sur-Loing, ainsi que les points lecture de l'agglomération.

La compétence « lecture publique » a été prise par l'AME dès sa constitution, en 2002, permettant la mise en place de plusieurs équipements et services tels qu'ils avaient été préfigurés dans une étude lancée cette année-là dans le cadre d'un « contrat ville-lecture ». La visite d'inspection qui s'est déroulée en 2011 a donc concerné les médiathèques de Montargis, de Châlette-sur-Loing et d'Amilly, ainsi que plusieurs points-lecture du réseau « AGORAME ». Pour desservir les besoins de la population de l'agglomération (55 000 habitants), l'AME a en effet pris en charge la construction des trois équipements structurants : la médiathèque de Châlette-sur-Loing (13 400 habitants) ouverte en 2006, celle de Montargis (16 400 habitants) ouverte en 2009 et celle d'Amilly (12 200 habitants) ouverte en 2011, ainsi que des travaux de réhabilitation de certains points-lecture. Le réseau informatique et l'action culturelle sont à sa charge également, tandis que le fonctionnement des médiathèques autres que celle de Montargis reste à la charge des communes.

La satisfaction du public se manifeste par le succès de ces équipements : l'ouverture de chacune des médiathèques a été immédiatement suivie par l'augmentation du nombre des inscrits et des prêts. Le caractère très récent de ces évolutions ne permet pas encore d'en mesurer finement les caractéristiques.

Des améliorations sont toutefois à apporter rapidement. A la médiathèque d'agglomération, l'augmentation des horaires d'ouverture est une nécessité, et le recours à du personnel étudiant est à envisager ; une politique d'action culturelle régulière semble une condition indispensable à la fidélisation du public ; enfin, le patrimoine écrit mérite une attention particulière (conditions de conservation, traitement catalographique et numérisation avec le soutien de la bibliothèque numérique régionale...). Ce patrimoine devrait d'ailleurs trouver sa place dans des opérations élargies de valorisation (lien avec le patrimoine monumental ou les autres collections artistiques ou archivistiques, intérêt pour l'ensemble de l'agglomération, etc.).

Mais il importe d'attirer également l'attention sur la nécessité de renforcer la gouvernance générale du réseau de lecture publique de l'agglomération afin que puissent se mettre en place une gestion commune des collections, une réponse aux besoins des populations en situation d'exclusion et une politique culturelle globale. C'est également la condition nécessaire à une réflexion sur l'avenir des bibliothèques et l'évolution du réseau. Cette réflexion doit être menée par les professionnels et les élus des différentes communes afin que soient consolidés les acquis de ces investissements qui mettent les bibliothèques en état de répondre aux besoins actuels des habitants de l'agglomération et permettent de préparer l'avenir, sous réserve du développement des services adaptés.

3.8. La bibliothèque municipale de Rouen : un point d'étape

Il avait été convenu lors du rendez-vous accordé le 11 avril 2011 par Madame Fourneyron, maire de Rouen, au directeur du Service du Livre et de la Lecture, au directeur régional des affaires culturelles et au doyen de l'Inspection générale des bibliothèques qu'une note d'étape serait rédigée par l'Inspection générale des bibliothèques. L'IGB avait déjà été sollicitée à deux reprises en 2005 et 2008 pour éclairer les décisions des équipes municipales successives.

Cette note avait pour but de faire état de la stratégie de la ville de Rouen en matière de lecture publique et d'établir un rapide diagnostic de la situation des bibliothèques rouennaises.

Les principes du développement du réseau de lecture publique ont été actés dans un document stratégique préparé avec l'équipe de direction de la bibliothèque municipale et adopté par le conseil municipal en avril 2009 : le plan de développement de la lecture publique. Ce document, auquel sont annexées des fiches-actions très précises, définit les principaux axes de travail. Rouen est sans doute l'une des premières grandes villes françaises à se doter d'un document stratégique aussi précis. Sur la base de ce document, les projets du réseau des bibliothèques font ainsi l'objet d'un soutien politique fort.

Mais ni la situation concrète des bibliothèques du réseau rouennais, ni les moyens qui leur sont affectés ne sont aujourd'hui à la hauteur des intentions affichées ni de l'ambitieuse politique de communication qui les accompagne.

Il faut en particulier mettre l'accent sur le caractère inacceptable des conditions d'accueil du public et de conservation des collections patrimoniales sur le site Villon. Dans le cadre de ce bâtiment partagé avec le musée des Beaux-Arts, de « rustines » en réparations ponctuelles, avec des dépenses accumulées non négligeables, on ne parviendra pas pour autant à répondre de manière satisfaisante aux deux exigences de base :

- un accueil digne du public

- des conditions de conservation correctes et une extension des espaces permettant de répondre à la saturation du stockage des documents.

La question de la conservation, de la diffusion et de la valorisation du patrimoine demeure donc entièrement posée. Le site Villon ne pourra plus à terme y répondre.

Le réseau de proximité des bibliothèques municipales de Rouen, qui compte aujourd'hui 6 bibliothèques, présente de nombreuses lacunes auxquelles il pourrait être remédié ainsi:

- la constitution d'une offre de CD musicaux dans chaque équipement. Lorsque l'on sait la place occupée par la musique dans la vie quotidienne des jeunes, l'existence d'une discothèque sera un élément attractif pour chaque équipement
- l'extension des horaires et l'ouverture de chaque équipement en continu durant les vacances d'été. La fermeture durant trois semaines en été de ces équipements de proximité, en particulier lorsqu'ils s'adressent à des populations en difficulté sociale peu mobiles dans la ville, est difficilement concevable.
- le recrutement de vacataires étudiants pour faciliter cette ouverture étendue et pour donner plus de souplesse de gestion des horaires des agents.
- la modernisation du mobilier et de son implantation, indispensable pour redonner à ces petites structures une image positive et une souplesse d'aménagement des espaces. Le conseil d'un architecte d'intérieur serait le bienvenu.

En effet, la volonté légitime de maintenir un véritable tissu d'équipements de proximité doit s'accompagner d'un double souci d'attractivité des services proposés, qui ne peut être garantie en deçà d'une certaine taille, et de bonne gestion des ressources humaines et budgétaires.

Demeure posée la question de la mise en réseau et en synergie de l'ensemble des bibliothèques de l'agglomération rouennaise : Rouen, Petit-Quevilly, Grand-Quevilly et Sotteville, par exemple. Un portail informatique commun débouchant sur une carte unique de lecteur et un système de navette entre les équipements, une mutualisation de l'action culturelle constitueraient autant d'avancées au service des publics et une éventuelle source de partage des coûts.

Le budget documentaire est aujourd'hui insuffisant. Il ne devrait jamais être inférieur à 2,5 euros par habitant, pour faire face au développement du coût des ressources électroniques et à la montée en charge des budgets d'acquisitions de CD et de DVD, supports particulièrement attractifs dans les équipements de proximité. Le manque de mutualisation des achats accroît encore les effets d'un budget limité.

Après deux décisions difficiles, la redéfinition du bâtiment Grammont conçu par Rudy Ricciotti et la récente fin de la mise à disposition de deux conservateurs d'Etat, la Ville de Rouen continue cependant à se vouloir porteuse d'une stratégie de développement et de

modernisation de son réseau de bibliothèques. Cependant les raisons qui avaient conduit l'équipe municipale précédente à imaginer un nouvel équipement de grande taille demeurent :

- archaïsme et inadaptation des surfaces dédiées au patrimoine sur le site Villon
- pauvreté de l'offre de lecture publique en centre-ville

Dans la stratégie municipale, on ne peut que souscrire à la volonté de modernisation du réseau et de coordination des équipements. On sera nettement plus réservé sur la possibilité et l'opportunité de faire évoluer le site Villon.

Le choix récent d'une nouvelle directrice qui puisse piloter tous les projets en phase avec l'équipe municipale et avec les personnels devrait permettre au réseau rouennais de trouver un nouvel élan à la double condition de mettre à sa disposition des budgets à la hauteur des ambitions de la ville et de repenser radicalement l'emplacement et la taille d'un nouvel équipement central.

3.9. La bibliothèque municipale de Royan

Royan est une station balnéaire de Charente-Maritime, qui accueille depuis la fin du 19^{ème} siècle de nombreux estivants, attirés par les bains de mer. Détruite en grande partie à la fin de la seconde guerre, la ville a fait l'objet, au cours des années cinquante, d'un important programme de reconstruction.

Son riche patrimoine architectural lui a valu en 2010 le label Ville d'Art et d'Histoire.

Royan comptait, lors du recensement de 2008, 18 541 habitants mais la population peut approcher les 180 000 durant la période estivale. L'activité touristique est essentielle pour la vie économique de Royan et des différentes communes de l'agglomération.

Les manifestations culturelles sont nombreuses, l'été tout particulièrement : expositions, spectacles musicaux, art vivant, etc. En revanche la bibliothèque municipale s'est progressivement assoupié : disposant de moyens limités (moins de 20 000 € d'acquisitions documentaires, 7 agents dont un seul professionnel), installée depuis 25 ans dans des locaux situés en centre ville près de l'église Notre-Dame, mal adaptés et saturés (490 m² sur 2 niveaux), elle ne s'est pas informatisée et offre une collection insuffisante et défraîchie. Son activité, largement tournée vers les personnes âgées, est réduite.

Pour sortir sa bibliothèque de cet état de léthargie, la ville de Royan se trouve contrainte de prendre des décisions importantes sur le service de lecture publique qu'elle entend organiser et d'accompagner son projet de mesures financières indispensables : attribution de crédits de fonctionnement et d'investissement, recrutement de personnels qualifiés,

programmation d'un nouvel équipement en lien, éventuellement, avec le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine actuellement à l'étude dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire.

3.10. La bibliothèque humaniste de Sélestat

La mission d'inspection de la bibliothèque humaniste de Sélestat a été conduite à la demande du préfet de la région Alsace, et inscrite au programme de travail de l'Inspection générale des bibliothèques au titre de l'année 2011.

Fondée en 1452, plus ancienne bibliothèque publique d'Alsace, la Bibliothèque humaniste conserve de riches collections de manuscrits, d'incunables et d'imprimés du 16^{ème} siècle provenant de la bibliothèque de l'Ecole latine et de la collection personnelle de l'humaniste Beatus Rhenanus (1485-1547), qui vient d'être inscrite au registre « Mémoires du monde » de l'Unesco, en mai 2011 (sous l'impulsion de la *Société des Amis de la Bibliothèque Humaniste*).

Jusqu'au début des années 1990, la bibliothèque a rempli une double mission d'étude et de lecture publique. Mais elle était inadaptée pour répondre de manière satisfaisante aux besoins de la collectivité, si bien qu'une médiathèque intercommunale, associant la ville de Sélestat et ses communes avoisinantes, a vu le jour en 1997.

La bibliothèque humaniste a quant à elle été maintenue hors du périmètre du nouvel équipement. Depuis 1889, elle occupe le bâtiment de la halle aux blés, édifice construit entre 1843 et 1845, qui présente l'avantage d'être situé au cœur de la ville, mais qui n'est absolument pas fonctionnel : trop exigu et incompatible avec les normes en vigueur concernant les bâtiments accueillant du public, notamment en ce qui concerne l'accès des personnes handicapées.

En effet, le bâtiment comporte des failles en matière de sécurité, comme la difficulté d'évacuation du personnel et du public par l'escalier de secours en bois, sans éclairage d'appoint en cas de coupure électrique. La partie accueil et salle de lecture, située dans le passage des visites, est encombrée de vitrines ; les bureaux débordent de mobilier hétéroclite, d'objets divers, de livres n'ayant pas trouvé place dans les magasins ; ces derniers sont une véritable « décharge », où sont entreposés, outre les collections, la réserve de papier, des tables, des chaises, du petit matériel, jusqu'aux poubelles de la bibliothèque.

Il est permis, au vu de ces constatations, de s'étonner que la *Commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public* (CASIP) ait levé l'avis défavorable émis lors de la visite précédente de 2003.

En tout état de cause, des mesures rapides s'imposent en ce qui concerne les conditions de sécurité touchant au personnel, au public et aux collections.

La ville de Sélestat a engagé un cabinet pour une étude de programmation en vue de son extension et de sa restructuration, étude remise en janvier 2010, qui prévoit une extension par l'adjonction de deux bâtiments connexes à la halle aux blés, et de « faire entrer la bibliothèque dans une dimension contemporaine », sans « dénaturer l'esprit du lieu ».

En ce qui concerne les questions purement documentaires, il serait souhaitable que la bibliothèque formalise sa politique documentaire, implicitement conduite, notamment en concertation avec les bibliothèques avoisinantes, publiques ou universitaires, ayant des fonds recouvrant les mêmes thématiques. De par la spécificité des collections (nombreux documents en latin, grec etc.), les opérations de catalogage nécessitent des compétences particulières et longues à acquérir, et mériteraient d'être allégées grâce à la récupération de notices en provenance de réservoirs de référence (tel le catalogue de la Bibliothèque nationale de France).

En matière de préservation du patrimoine, le directeur de la bibliothèque a impulsé plusieurs actions depuis sa prise de fonctions en 2009, parmi lesquelles l'acquisition de matériel pour la conservation et l'entretien des collections et des opérations de récolement dans les fonds les plus précieux. Enfin, le plan de conservation des collections et celui concernant leur sécurité devraient être rapidement finalisés et validés par les instances municipales.

La bibliothèque est très active en matière de numérisation de ses fonds anciens : elle a véritablement débuté en 2009, dans le cadre des *Appels à projets pour la numérisation* lancés par le ministère de la Culture et de la Communication. Le programme arrive à son terme et totalise 213 000 pages numérisées (826 volumes, et 1 415 titres).

En ce qui concerne les services aux publics, la bibliothèque humaniste, qui ouvre en moyenne 31 heures par semaine, offre une gamme étendue et originale d'activités, avec la consultation de documents patrimoniaux, des visites aux particuliers et aux groupes, des expositions temporaires et des manifestations culturelles et des animations.

Depuis l'ouverture de la médiathèque et le récent transfert des archives municipales vers leur nouveau local (2009), la fréquentation des lecteurs est très faible par rapport au nombre de visiteurs ; une réflexion doit s'engager sur les moyens d'attirer ce lectorat et sur un projet scientifique autour des collections. A cet égard, on relève le rôle actif que joue la bibliothèque en accueillant des colloques et des manifestations en relation avec ses fonds.

Les visites, individuelles ou en groupes, constituent la principale activité de la bibliothèque, comme l'indiquent les statistiques. Cette activité de type « muséal », n'est pas sans poser de problème face aux lecteurs et chercheurs qui fréquentent ou plutôt pourraient fréquenter les lieux. Les visites pédagogiques, organisées en partenariat avec le rectorat de l'académie de Strasbourg, et en association étroite avec les enseignants, rencontrent un succès mérité. Il est simplement dommage qu'une activité de qualité comme celle-ci ne puisse trouver des conditions matérielles plus convenables que l'actuelle « salle pédagogique », de capacité insuffisante, non fonctionnelle et qui véhicule une image vieillie de l'institution.

La bibliothèque accueille régulièrement des expositions temporaires, surtout en relation avec le livre ancien ou l'humanisme rhénan. Mais dans ce domaine non plus, elle ne dispose pas des moyens adéquats, et la scénographie obsolète ne met pas en valeur les œuvres exposées. Une modernisation des espaces publics à court terme s'impose absolument (agencement, mobilier, signalétique, etc.).

Le site Internet offre de nombreuses rubriques : histoire des collections, informations pratiques, manifestations, activités pédagogiques (avec des exercices ludo-éducatifs en ligne), accès au catalogue et aux documents numérisés. On regrette toutefois l'absence de traduction, en anglais et surtout en allemand. Des statistiques concernant les usages et la provenance des connexions seraient les bienvenues.

Depuis 2009, l'effectif est de 6 emplois, dont un cadre A, bibliothécaire territorial qui dirige le service. Des vacataires permettent d'assurer une ouverture élargie durant l'été. Autour du directeur, le personnel se mobilise pour les diverses activités de l'institution et a suivi de nombreuses formations. Toutefois ces démarches de professionnalisation sont dispersées. Il serait en particulier nécessaire de redéfinir les fiches de postes et de mettre en place un plan de formation continue pluriannuel.

Le personnel a besoin de s'appuyer sur un projet de service qui donne les orientations et fixe les priorités. Parmi ces dernières, des actions de court terme et de « bonne gestion » s'imposent : faire le tri dans les magasins, améliorer la signalétique, aérer les espaces publics.

Enfin, le projet de rénovation de la bibliothèque humaniste ne saurait se réduire à une extension/réhabilitation de locaux mais doit s'accompagner d'un projet scientifique : il s'agit de décliner une vision de ce que pourra être la bibliothèque à l'avenir et ce qu'elle pourra offrir en matière d'offre renouvelée aux publics.

3.11. La médiathèque du Grand Troyes

La mission d'inspection est la première pour ce qui concerne la médiathèque du Grand Troyes, inaugurée en 2002. Il s'agit d'un état des lieux à l'issue des dix premières années de fonctionnement, qui met plus particulièrement l'accent sur le management et l'organisation, et l'adéquation entre offre et demande de services.

Au milieu des années 1990 a été décidée la construction d'une nouvelle bibliothèque afin de loger les fonds anciens de la bibliothèque municipale classée de Troyes dans des conditions adéquates et de développer la lecture publique dans l'ensemble de l'agglomération troyenne. Cet équipement a fait partie du programme des BMVR (bibliothèque municipale à vocation régionale) et sa gestion a été transférée à la communauté d'agglomération en 2001.

L'agglomération du Grand Troyes dessert près de 130 000 habitants dont 62 000 à Troyes et emploie 180 agents dont la moitié à la médiathèque (abrégée en MAT, médiathèque de l'agglomération troyenne).

La MAT doit sa renommée à son prestigieux fonds ancien. Il représente la plus grande collection médiévale de France après celle de la BnF, avec notamment le fonds des manuscrits de l'abbaye de Clairvaux, inscrit au registre « *Mémoire du Monde* » de l'Unesco en 2009. Sa notoriété est liée aussi à la plus importante collection de France de livrets et d'almanachs de colportage : la « *Bibliothèque bleue* ». La *Bibliothèque bleue* et les manuscrits de Clairvaux ont fait l'objet d'une opération de numérisation et sont consultables en ligne sur le portail de la médiathèque.

Celle-ci offre également une importante collection de lecture publique, totalisant plus de 400 000 unités documentaires sur tous types de supports, dont plus de 130 000 en libre accès. Avec une abondante collection d'œuvres sonores et audiovisuelles en ligne ainsi qu'un catalogue de livres numériques de plus de 900 titres, la MAT est pionnière en ce qui concerne les nouveaux modes de diffusion culturelle.

Ouverte au public 52 heures par semaine, et un dimanche après-midi chaque mois, la MAT fait partie des bibliothèques publiques le plus largement ouvertes de France.

Elle propose une gamme étendue de services : services spécifiques pour les déficients visuels, dépôt de documents dans des structures sociales à destination des publics dits « empêchés », animations multiples, notamment à destination des jeunes publics, intense programmation culturelle, dont des expositions de rayonnement national.

Elle est Pôle associé de la BnF et a conclu un accord avec la DRAC Champagne-Ardenne dans un « contrat territoire lecture » de prévention et de lutte contre l'illettrisme.

Enfin, depuis son origine, elle joue le rôle de bibliothèque universitaire pour les étudiants du Centre universitaire de Troyes, antenne délocalisée de l'université de Reims Champagne-Ardenne, avec des espaces de travail et des collections dédiés.

La MAT dispose d'importants atouts en termes de moyens : un bâtiment central et spacieux, un budget de fonctionnement confortable (4,8 M euros par an, dont 2,7 M euros consacrés à la masse salariale – pour un effectif de plus de 90 agents, professionnels titulaires pour la plupart). Le personnel ressent une légitime fierté à travailler dans cet équipement culturel et fait preuve de motivation, voire d'enthousiasme, pour son travail.

Ces points forts sont toutefois obérés par une organisation trop lâche et des responsabilités diluées. D'une manière générale, le directeur qui a pris ses fonctions il y a moins d'un an, aura pour mission de revoir les modalités de travail, de formaliser les circuits hiérarchiques et la communication interne, et de fixer quelques grandes priorités à l'ensemble du personnel.

Il s'avère nécessaire également de consolider ou de mettre en place les outils de pilotage et de gestion (rapport annuel d'activité, statistiques et tableaux de bord, évaluation des activités).

Le temps est sans doute venu pour la médiathèque d'aborder une nouvelle phase de son développement, en engageant un audit organisationnel, et en conduisant un projet de service, afin de revisiter les objectifs et les missions, au regard des évolutions internes et externes (sociologie des publics, évolution des pratiques culturelles, etc.).

Les statistiques relatives à la fréquentation de la médiathèque et aux usages des collections sont inférieures à la moyenne nationale des bibliothèques publiques desservant une population comparable, que ce soit celle de l'agglomération, ou même de la seule ville de Troyes et invitent par conséquent à en rechercher les causes en programmant des enquêtes de fréquentation et de satisfaction des publics.

Le réagencement d'espaces conçus il y a près de 15 ans pourrait jouer un rôle incitatif pour attirer et retenir des usagers : on songe en particulier au rez-de-chaussée, vide et solennel, qui pourrait être reconfiguré et offrir un visage plus convivial avec une offre documentaire axée sur l'actualité.

3.12. La bibliothèque municipale de Versailles

La mission s'est déroulée sur place en fin d'année 2011, quelques mois après la prise de fonctions de la nouvelle directrice. Elle a porté sur tous les sites du réseau. La bibliothèque municipale de Versailles est une des 54 bibliothèques municipales classées. Elle n'avait pas été inspectée depuis 1973.

La ville de Versailles compte près de 90 000 habitants, avec un pourcentage important de cadres et de professions intellectuelles supérieures, de population scolaire et de retraités.

La Bibliothèque centrale occupe les bâtiments de l'ancien ministère des affaires étrangères et de la marine de Louis XV, rue de l'Indépendance américaine. Le fonds patrimonial a été constitué à partir des bibliothèques royales et de celles des princes et émigrés, confisquées à la Révolution, et a été progressivement enrichi par d'importants dons et legs aux 19^{ème} et 20^{ème} siècles. L'ensemble est estimé à 100 000 volumes imprimés, 2500 manuscrits, 5000 partitions musicales et 1000 estampes.

Le fonds d'étude comprend environ 300 000 documents ; il est complété par un fonds local relatif à Versailles, à l'ancien département de Seine-et-Oise, au département des Yvelines et à la région Ile de France.

Le secteur de la lecture publique souffre d'un manque de place pour l'accueil, avec seulement 40 places assises et, pour les collections 37 000 documents en libre accès sur un ensemble de 200 000 volumes. L'offre documentaire pour la jeunesse est abondante et représente le tiers

du fonds. La discothèque, ouverte en 1984, est gérée de manière indépendante. Elle propose plus de 30 000 documents audio-visuels.

Les neuf bibliothèques annexes sont pour la plupart installées dans les maisons de quartiers. Plusieurs d'entre elles sont situées en étage, sans ascenseur, et répondent difficilement aux normes en vigueur pour l'accueil du public. Trois sont réservées aux adultes (Clagny, Notre-Dame et Université Inter-Ages), quatre accueillent tous les publics, et deux d'entre elles, Saint-Louis et l'Heure Joyeuse, uniquement les enfants et adolescents. L'exiguïté de certains locaux cantonne ces annexes à une activité de prêt à domicile sans valeur ajoutée, et ne permet pas le déploiement d'une offre de services satisfaisante. L'annexe Vauban a toutefois fait l'objet d'une réhabilitation et extension (de 70 à 120m²) en 2011.

L'Heure joyeuse, créée en 1935, est une bibliothèque jeunesse dynamique qui remplit aussi des missions à l'échelon national et sert de référence pour les professionnels français et étrangers.

Le prêt à domicile dans les annexes est gratuit, sur inscription, tandis qu'il est payant à la bibliothèque centrale et à la discothèque.

Fin mars 2012, la ville inaugure un espace d'un genre totalement inédit : l'Atelier numérique, qui va proposer des services dématérialisés. Cette annexe va sans doute redistribuer les rôles des autres bibliothèques en matière d'offre et de pratiques documentaires.

L'effectif de l'ensemble du réseau est de 56 agents (52,4 ETP), dont 2 conservateurs d'Etat, la directrice et la responsable du pôle patrimoine. Le personnel titulaire relève à 90% de la filière culturelle, avec une majorité d'agents de catégorie B, ce qui assure un bon niveau de service. La formation continue a cependant été insuffisante mais un gros effort de rattrapage est en cours. Au-delà, un plan de formation sur 3 ans serait le bienvenu, de même que la désignation d'un correspondant formation.

L'organigramme s'articule autour de deux grands axes : le pôle patrimoine et le pôle lecture publique, mais il est plus centré sur les collections que sur les services. Le recrutement d'un conservateur chargé des services aux publics permettrait d'impulser une véritable politique dans ce secteur.

Les dépenses de fonctionnement du réseau des bibliothèques se sont élevées à 2 538 000 € en 2011. 80% du budget est consacré au personnel, pourcentage particulièrement élevé. A l'inverse, les dépenses documentaires totales (317 721 € en 2011) ne représentent que 12,5% du budget de fonctionnement, ce qui est très faible.

Fin février 2012 a été installée la dernière version du SIGB Absysnet. L'inspecteur recommande que désormais la bibliothèque exploite toutes les potentialités du système informatique, en particulier le module statistiques et le module acquisitions et exerce une forte vigilance sur la dernière opération de conversion rétrospective portant sur le catalogue de la période 1915-1979.

En ce qui concerne la gestion des collections, plusieurs actions sont à entreprendre, telles que la formalisation d'une politique documentaire, une opération de « désherbage » de grande

envergure, la définition de priorités dans le secteur patrimonial, la centralisation des procédures d'acquisitions et de traitement documentaire.

La bibliothèque centrale n'est actuellement ouverte au public que 30 heures par semaine et se classe parmi les grandes bibliothèques municipales qui ont la plus faible amplitude horaire d'ouverture hebdomadaire. De plus, les collections en magasins ne sont communicables que 23 h 30 par semaine. Quant à la discothèque, située dans une autre aile du bâtiment, elle n'est ouverte que 24 h par semaine. Des extensions d'horaires d'ouverture doivent pouvoir se dégager rapidement, à effectifs constants, en rationalisant le travail interne et les fonctions d'accueil, de renseignements et de prêts.

Le réseau de lecture publique est à construire, pour fluidifier le système actuel à trois têtes : bibliothèque centrale qui détient 70% des collections, annexes qui réalisent 80% des prêts et discothèque, avec sa gestion propre. Diverses mesures sont préconisées pour ce faire, dont la révision de la politique tarifaire, complexe et dissuasive. Ceci devrait permettre de conquérir de nouveaux publics, plus diversifiés, et d'accroître le taux d'inscrits, qui plafonne à 18 % de la population.

Les locaux de la bibliothèque centrale sont inadaptés à ses missions et à ses ambitions : les derniers aménagements importants (installation de magasins et création de la discothèque) remontent à la décennie 1980 et ont donc 30 ans. Une rénovation avec extension et intégration de la discothèque contribuerait à l'attractivité des lieux, déjà forte avec la prestigieuse Galerie du ministère des affaires étrangères et les collections patrimoniales.

Pôle associé de la Bibliothèque nationale de France pour la numérisation de collections, partenaire du château de Versailles et du Centre de musique baroque pour la numérisation et le recensement des œuvres de musique française des 17^{ème} et 18^{ème} siècles, des Archives départementales pour la numérisation et l'archivage de la presse locale, organisatrice d'expositions, la bibliothèque municipale de Versailles pourrait engager une politique plus volontariste au plan national et international (accueil de chercheurs, colloques, journées d'étude, coopérations avec des bibliothèques de recherche etc.).

4. Ressources humaines et formation

4.1. Recrutement

4.1.1. *Concours de recrutement et examens professionnels*

Pour ce qui concerne les informations détaillées concernant chacun des concours, on se reportera aux rapports des présidents de jurys, consultables en ligne à l'adresse ci-après :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid21652/les-rapports.html#an2010>

Le concours de recrutement des conservateurs de bibliothèque de l'État

(Concours externe et concours interne de recrutement des conservateurs de bibliothèque : État et Ville de Paris, session 2011).

Le jury du concours était présidé par Benoît Lecoq, inspecteur général des bibliothèques, assisté de deux vice-présidents : Hélène Richard, inspectrice générale des bibliothèques, et Frédéric Saby, conservateur général, directeur du Service inter-établissements de coopération documentaire des universités de Grenoble II et III.

Par leur très haut degré de sélectivité et le poids qu'ils occupent dans l'économie générale du recrutement des conservateurs de bibliothèques, ces deux concours (externe et interne) revêtent une importance capitale.

Le nombre des candidats présents à l'ensemble des épreuves est important (851 à l'externe, 282 à l'interne), notamment comparé à celui des postes offerts : 16 à l'externe dont, cela mérite d'être souligné, 6 pour le compte de la Ville de Paris ; 10 à l'interne. Les seuils d'admissibilité sont élevés (12,25 pour l'externe, 10,25 pour l'interne) ; les seuils d'admission ne le sont pas moins (12,78 pour l'externe, 11,59 pour l'interne). N'était la faiblesse excessive du nombre de postes offerts, il faudrait se réjouir de cette situation puisque ces concours ont pour objet de recruter les cadres des bibliothèques dont certains seront appelés à rejoindre les rangs de la haute Fonction publique.

La qualité de la plupart des candidats admissibles a encouragé le jury à proposer des listes complémentaires fournies (10 à l'externe, 6 à l'interne). Celles-ci auront été d'une réelle utilité puisque, par un jeu de report, les cinq postes non pourvus au concours réservé aux élèves de l'École des chartes ont été reversés aux concours de droit commun (trois pour l'externe, 2 pour l'interne).

Depuis la session 2010, la proclamation des résultats d'admission se prolonge par une séance dite de « confession ». Il s'agit de recevoir les candidats qui le souhaitent afin d'engager avec eux une conversation libre sur la façon dont se sont déroulées leurs épreuves. C'est l'occasion

de dissiper quelques malentendus, d'analyser les origines de certaines faiblesses ou de prodiguer des encouragements. A de rares exceptions près, ce dialogue se révèle très fructueux et cette possibilité sera donc maintenue.

S'il paraît légitime de maintenir un concours spécifique pour les chartistes et quelques autres candidats admis à s'y présenter après l'aval d'une commission d'équivalence, on peut en revanche s'interroger sur l'utilité de conserver des concours distincts pour la Fonction publique de l'Etat et la Fonction publique territoriale, alors même que leurs lauréats se voient ensuite dispenser la même formation, prise en charge par l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib).

Le concours de recrutement de conservateurs stagiaires réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes : session 2011 et réforme des épreuves

L'article 4 du décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques dispose que le recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'ENSSIB, s'effectue :

« 1°) par la voie d'un concours externe [...] ;

« 2°) parmi les élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes ayant satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école, admis à un concours comportant un examen de leurs titres et travaux, suivi d'une audition. [...] ;

« 3°) par la voie d'un concours interne [...] ».

Une disposition réglementaire additionnelle prise en 2010 a ouvert le concours réservé aux chartistes (2°) « aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité »³ de l'Ecole des chartes. Cette disposition avait déjà été introduite en 2009, pour mise en application en 2010, dans le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques.

S'agissant du concours d'Etat, cette disposition est entrée en application pour la session 2011. Le jury était présidé par Jean-Luc Gautier-Gentès, inspecteur général des bibliothèques, assisté de Marine Bedel, conservatrice générale, directrice de la bibliothèque de Rennes Métropole.

Ont déposé un dossier d'inscription, quinze chartistes et cinq non chartistes. L'équivalence de la troisième année d'Ecole des chartes a été accordée à une candidate sur les cinq non chartistes. Les quinze candidats chartistes et la candidate non chartiste s'étant tous présentés aux épreuves orales, ce sont donc en fin de compte seize candidats qui ont concouru, comme en 2010.

Sur les quinze postes offerts, onze ont été pourvus. C'est la première fois qu'un aussi grand nombre de postes n'est pas pourvu à ce concours. Une lauréate ayant également été reçue à l'INP et ayant opté pour celui-ci, ce sont au total dix postes sur quinze qui ont été pourvus.

Pour autant, les cinq postes restants n'ont pas été perdus pour les bibliothèques. Ils ont été pourvus par recours aux listes complémentaires des concours externe et interne de droit commun, à raison de trois pour la liste du concours externe et deux pour celle du concours interne.

³ Décret n° 2010-966 du 26 août 2010 modifiant le décret précité n° 92-26 du 9 janvier 1992.

La proportion inusitée des recalés pose le problème du niveau des candidats – ou plutôt, celui de l'adéquation des compétences des candidats à l'ensemble de celles qui sont attendues d'un conservateur des bibliothèques : compétences scientifiques mais aussi managériales, relationnelles, etc.

Un problème d'un autre ordre est posé par l'adaptation des épreuves aux critères de sélection mis en œuvre. Les jurys successifs ont été unanimes à estimer qu'une demi-heure d'entretien ne constituait pas une durée suffisante pour s'assurer de toutes les qualités attendues : intérêt pour le métier et perception des enjeux, culture générale, aptitude à s'insérer dans une collectivité et dans un établissement et à encadrer une équipe, etc.

A l'initiative de l'IGB, un groupe de travail sur ce sujet a été réuni par la sous-direction du recrutement au MESR. Y étaient représentés, outre l'IGB, la sous-direction de la gestion des carrières (bureau des personnels de bibliothèques), la MISTRD, l'ENSSIB, l'Ecole des chartes et le SLL.

Les orientations retenues sont le dédoublement de l'épreuve orale en une épreuve de motivation professionnelle et une épreuve de culture générale, à l'instar des épreuves d'admission du concours de droit commun. La présentation d'un dossier par les candidats cesse d'être une épreuve, notée comme telle. Pour autant, ils continueront de devoir fournir divers documents destinés à alimenter l'information du jury sur leur parcours et leur démarche (titres et travaux, curriculum vitae, lettre de motivation).

Le concours de recrutement des bibliothécaires de l'État

Le jury était présidé par Pierre Carbone, inspecteur général des bibliothèques, assisté d'Annie Coisy, conservateur général, directrice du service commun de la documentation de l'université de Bretagne Sud.

La session 2011 est organisée selon de nouvelles modalités d'organisation fixées par l'arrêté du 11 juin 2010 (*BOESR* n°28 du 15 juillet 2010), qui remplace celui du 30 avril 2004 (*J.O.* du 11 mai 2004). Cet arrêté a introduit les changements suivants :

Concours externe

Pour la note de synthèse, les spécialités sont supprimées, la durée de l'épreuve portée de 3 h à 4 h. Il est précisé que la note de synthèse « *est établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française et ne pouvant excéder trente pages* ». Pour la composition, la nature du sujet a été redéfinie, l'arrêté précise qu'il s'agit d'« *un sujet relatif au rôle et aux missions des bibliothèques, à l'économie du livre et de l'information et aux pratiques culturelles* ». La durée de l'épreuve a été portée de 3 h à 4 h.

Pour les épreuves orales d'admission, la « conversation avec le jury » est remplacée par deux entretiens : un entretien de motivation professionnelle débutant par le commentaire d'un texte tiré au sort au début de l'épreuve et portant sur une situation professionnelle, un entretien de

culture générale débutant par le commentaire d'un texte tiré au sort au début de l'épreuve et portant sur les grands thèmes de l'actualité intellectuelle, culturelle, économique et sociale.

L'épreuve orale de langue devient facultative, et l'utilisation d'un dictionnaire unilingue est dorénavant autorisée.

L'équilibre des coefficients entre écrit et oral est modifié au profit de l'oral.

Concours interne

Les deux épreuves écrites antérieures (note de synthèse et réponse à une question) sont remplacées par une épreuve d'« étude de cas dont le programme figure en annexe 1 de l'arrêté, portant sur les aspects de la gestion d'une bibliothèque ou d'un réseau documentaire, à partir d'un dossier de douze pages maximum présentant le cas à étudier ». La durée de cette épreuve est de 4 h.

Le programme de l'épreuve d'étude de cas est le suivant :

- *Les bibliothèques et leurs tutelles : organisation, mission, rôle ;*
- *Les politiques documentaires locales et nationales, réseaux documentaires et collections ;*
- *Rôle des bibliothèques dans la diffusion du livre et de l'information ;*
- *Economie du livre et de l'information ; notions sur le droit de l'information ;*
- *Publics et services : accès des publics à l'information et aux documents ; rôle des technologies de l'information et de la communication ;*
- *Statuts et organisation des fonctions publiques, en particulier droits et obligations des fonctionnaires.*

Pour les épreuves orales d'admission, la « conversation avec le jury » est remplacée par deux entretiens : un entretien de motivation professionnelle débutant par le commentaire d'un texte tiré au sort au début de l'épreuve et portant sur une situation professionnelle, un entretien de culture générale débutant par le commentaire d'un texte tiré au sort au début de l'épreuve et portant sur les grands thèmes de l'actualité intellectuelle, culturelle, économique et sociale. L'entretien de motivation professionnelle comprend une autre nouveauté, car « *pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par le candidat lors de l'inscription, en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle [RAEP]* ».

L'épreuve de langue est supprimée.

L'équilibre des coefficients entre écrit et oral est modifié au profit de l'oral.

Les statistiques de la session 2011 montrent une augmentation des inscrits au concours externe en 2011 qui prolonge celle enregistrée en 2009 où elle avait représenté plus du double

de la session 2007. On note aussi que l'augmentation du nombre de candidats inscrits à l'interne s'amplifie, avec une progression de 22% par rapport à la session 2009.

Même si cette tendance doit être relativisée par un fort absentéisme lors des épreuves écrites (59% à l'externe, soit 7% de plus qu'en 2009 ; 45% à l'interne, soit 4,5% de moins qu'en 2009), le concours de bibliothécaires continue d'être l'un des plus difficiles en termes de probabilité statistique de réussite parmi ceux de la filière bibliothèque.

<i>Bibliothécaires</i>	Concours externe	Concours interne	Total
Postes offerts	20	10	30
Candidats inscrits	4 884	1 004	5 888
Candidats présents		554	
Première épreuve	2 003		
Deuxième épreuve	1 850		
Taux de présence	41,01%	55,18%	
Candidats admissibles	64	35	99
% admissibles / présents	3,27%	6,32%	
Candidats admis sur les listes principales	20	10	30
Candidats inscrits sur les listes complémentaires	21	10	31
% admis / présents	1,02%	1,81%	

A l'issue de cette première session du concours de recrutement de bibliothécaires organisée selon les nouvelles épreuves, qui différencient notamment à l'écrit les concours externe et interne, et mettent l'accent à l'oral sur la motivation professionnelle, le président du jury constate à la fois la forte attractivité du corps des bibliothécaires, attestée par le nombre de candidats inscrits, et la nécessité pour ces candidats de préparer sérieusement les épreuves. Cela suppose de consolider sa propre culture générale sur des notions qui ont pu être oubliées depuis le collège ou le lycée, de se renseigner sur l'organisation et le fonctionnement de la fonction publique et sur le statut des bibliothécaires, de se tenir à jour régulièrement de l'actualité, de s'informer sur les bibliothèques ou mieux d'y effectuer des stages afin de vérifier ses propres motivations, de s'entraîner aux différentes épreuves en respectant aussi bien les exigences de contenu qu'une expression et un style corrects.

Le bilan de la session 2011 a conduit également le président du jury à proposer une modification intervenant dès la prochaine session, visant à une plus grande égalité entre les candidats lors des épreuves orales : supprimer le tirage au sort par le candidat du texte à commenter, les candidats convoqués à la même plage horaire se verront alors proposer le même texte, ce qui facilitera leur évaluation par le jury. L'arrêté du 25 août 2011 (JO du 8 septembre 2011) supprime en effet le tirage au sort.

Le concours de recrutement des bibliothécaires adjoints spécialisés

Le jury était présidé par Claire Vayssade, inspectrice générale des bibliothèques. Les épreuves écrites d'admissibilité ont eu lieu les 22 et 23 mars 2011 et les épreuves orales du 23 au 25 mai 2011.

31 postes étaient à pourvoir pour le concours externe, et 20 pour le concours interne. Tout comme en 2010, le nombre d'inscriptions s'est maintenu à un niveau élevé, atteignant un total de 2345, concours externe et interne réunis.

Candidats inscrits et présents à l'écrit

	Concours externe			Concours interne		
	Inscrits	Présents à l'écrit	% présents	Inscrits	Présents à l'écrit	% présents
2010	1 754	500	28,5 %	653	286	43,6 %
2011	1 740	502	28,8 %	605	262	43 %

En 2011, 80 % des inscrits au concours externe et 73,2 % des inscrits au concours interne sont des femmes (pourcentage stable).

Concours externe

Le sujet de l'épreuve de composition sur un sujet relatif aux bibliothèques, aux services de documentation et à leur environnement professionnel (durée 3 heures) était le suivant : « *Ouvrir plus, ouvrir mieux* », telle est la demande actuelle adressée aux bibliothèques françaises. Après avoir dressé un état des lieux de la question, vous présenterez les enjeux, les bénéfices et les contraintes liées à l'extension des horaires d'ouverture.

Les candidats bien préparés disposaient de nombreux éléments pour traiter le sujet. Les candidats externes ont ainsi été plus prolixes que de coutume et seul un faible nombre a remis une copie embryonnaire. Pour le concours interne en revanche, le sujet a visiblement surpris des candidats qui se sont égarés hors du sujet sur des thématiques qu'ils avaient probablement plus préparées, ayant trait aux services et aux collections. Dans l'ensemble, la question des horaires d'ouverture était assez mal connue, et un grand nombre de candidats ignorait par exemple tout des incitations ministérielles.

L'épreuve de « traitement de questions et (ou) résolution de cas pratiques portant sur l'information bibliographique, sa structure et ses accès » est destinée à vérifier que les candidats connaissent les règles normalisées de la description bibliographique et de ses accès, mais comprennent également les objectifs de la normalisation dans le domaine du traitement documentaire ainsi que les différentes techniques d'accès au document ou à sa notice.

L'épreuve comportait neuf exercices, considérés d'un niveau de difficulté facile par l'ensemble des membres du jury. Ils s'articulaient entre questions théoriques et exercices pratiques.

De manière générale, le jury constate que la majorité des candidats ont bien préparé cette épreuve technique et que le niveau de connaissance des normes progresse.

Concours externe	Inscrits	Présents	Admissibles	Reçus
Femmes	1 390	419	74	26
Hommes	350	83	9	5
Total	1 740	502	83	31

5 candidats ont en outre été inscrits sur la liste complémentaire d'admission.

Ce concours est très sélectif, puisque seulement 6,2% des candidats présents aux épreuves écrites ont été reçus. La barre de la liste principale se situe à 13,5/20. La moyenne des notes des candidats admis sur liste principale est de 12,96 /20.

La barre de la liste complémentaire se situe à 12,45/20. La moyenne des notes des candidats admis sur liste complémentaire est de 11,08 /20.

Concours interne

concours interne	inscrits	présents	admissibles	reçus
Femmes	443	190	41	15
Hommes	162	72	14	5
Total	605	257	55	20

10 candidats ont été inscrits sur la liste complémentaire.

Le pourcentage de candidats admis par rapport aux candidats présents aux épreuves écrites est de 7,8%. Le candidat reçu le plus âgé est né en 1953 (58 ans), tandis que le plus jeune est né en 1980 (31 ans). Les autres candidats reçus se répartissent entre 54 ans et 32 ans.

Répartition des candidats internes selon le titre ou diplôme

Titre ou diplôme requis	Inscrits	Présents	Admissibles	Reçus
DUT Métiers du livre et documentation	41	22	8	3
DEUST Métiers du livre et documentation	14	7	2	0
DEUG Bibliothéconomie et documentation	1	1	1	1
Diplôme de bibliothécaires Institut catho Paris	5	2	1	0
Diplôme technique de documentation du CNAM	1	1	0	0
Autre diplôme	543	229	43	16
Total	605	262	55	20

Le concours de recrutement des assistants des bibliothèques de la commune de Paris

Un concours externe et un concours interne d'entrée dans le corps des assistants des bibliothèques de la commune de Paris ont été ouverts par la ville en 2011. Huit postes étaient à pourvoir au concours externe et huit au concours interne. A la demande de la ville, le jury,

commun aux deux concours, était présidé par un inspecteur général des bibliothèques : Jean-Luc Gautier-Gentès.

Concours externe

Admis à concourir	Présents	Barre d'admissibilité	Admissibles	Barre d'admission	Reçus
1 896	529	15/20	28	14,67/10	8

Une liste complémentaire de deux noms a été établie (barre d'admission : 14,33/20)

Concours interne

Admis à concourir	Présents	Barre d'admissibilité	Admissibles	Barre d'admission	Reçus
235	118	12,5/20	26	13,9/10	8

Une liste complémentaire de deux noms a été établie (barre d'admission : 13,8/20)

Comme dans tous les concours, l'intérêt porté au métier, la perception des enjeux et des problèmes, l'aptitude à apprendre peuvent conduire le jury à passer sur certaines lacunes. Toutefois, en l'occurrence, le jury devait tenir compte du fait que, à la différence des lauréats du concours d'Etat, ceux de ce concours ne reçoivent pas de formation spécialisée avant d'entrer en fonctions ; ils sont censés être immédiatement aussi opérationnels que possible.

De ce point de vue, le niveau général est insatisfaisant, y compris le niveau des candidats internes concernant des questions techniques pourtant censées constituer leur quotidien.

Il est rappelé qu'en rupture avec la pratique antérieure de la ville de Paris et à l'initiative d'un inspecteur général des bibliothèques, alors président du jury du concours d'entrée dans le corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la commune de Paris, tous les concours de la ville donnent désormais lieu à un rapport du jury, mis en ligne comme ceux des jurys des concours d'Etat.

Le concours de recrutement des magasiniers principaux

Le jury de la session 2011 était présidé par Christine Girard, inspectrice générale des bibliothèques, assistée de Bertrand Wallon, directeur des ressources humaines de la Bibliothèque nationale de France et de Matthieu Rochelle, directeur de la bibliothèque départementale des Bouches-du-Rhône, vice-présidents.

Le concours de magasinier principal de deuxième classe a été ouvert par arrêté du 27 août 2010 et le nombre d'emplois offerts, 37 postes dont 17 pour le concours externe et 20 pour le concours interne, précisé par arrêté du 10 mars 2011.

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le 1^{er} avril 2011 à Paris et dans chacune des Académies et les épreuves orales d'admission du 6 au 9 juin 2011, à Paris.

Principales données statistiques :

	Concours externe	Concours interne	Total
Postes offerts	17	20	37
Candidats inscrits	5748	843	6591
Candidats présents à l'admissibilité (aux deux épreuves)	1719	413	2132
<i>Pourcentage présents/inscrits</i>	<i>29%</i>	<i>48%</i>	<i>32%</i>
Candidats admissibles	61	67	128
<i>Pourcentage admissibles/présents</i>	<i>3,5%</i>	<i>16%</i>	<i>6%</i>
Candidats présents à l'admission	51	59	110
<i>Pourcentage présents/admissibles</i>	<i>83%</i>	<i>88%</i>	<i>86%</i>
Candidats admis sur les listes principales	17	20	37
<i>Pourcentage admis/présents</i>	<i>33%</i>	<i>33%</i>	<i>33%</i>
Candidats inscrits sur les listes complémentaires	12	14	26

Les épreuves sont de nature technique et professionnelle ; les candidats ne peuvent les aborder qu'après avoir acquis des connaissances précises du métier, ce qui est le cas pour la majorité d'entre eux. Le rapport détaillé du jury indique les points sur lesquels une attention particulière devrait être portée et rappelle qu'une rédaction correcte et claire fait partie des attendus.

Le concours de magasinier principal suscite un nombre d'inscrits toujours croissant, 6591 en 2011 contre 2000 environ dans les années 2005-2007, qui nécessite un jury particulièrement important (83 membres en 2011) et une lourde logistique, alors que seulement 32% des inscrits se présentent réellement aux épreuves. L'IGB suggère donc de réfléchir à de nouvelles modalités d'organisation de ce concours.

L'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle

Le jury était présidé par Dominique Arot et vice-présidé par Thierry Grognet. Il s'agissait de l'ultime session de cet examen compte tenu de la fusion ultérieure des corps d'assistants des bibliothèques et de bibliothécaires adjoints spécialisés. Dix-neuf postes étaient susceptibles d'être attribués ; 26 candidats postulaient.

Comme les années précédentes, presque tous avaient préparé cette épreuve orale, en particulier la première partie, où chacun est appelé à présenter, dans un temps imparti, sa carrière professionnelle et ses activités présentes. Quels que soient les établissements

d'origine, la majeure partie des candidats ont su à la fois retracer leur parcours de manière succincte et précise, et expliquer sans abus de termes techniques la nature de leurs missions.

Le jury a particulièrement apprécié certaines prestations menées avec brio. Toutefois, s'il est certain que l'aisance dans ce type d'exercice et la formation initiale des candidats représentent un facteur favorisant la réussite à l'examen, le jury s'est attaché à tenir compte des personnalités et des situations individuelles, et à discerner, à l'aide des questions posées, la capacité des candidats à replacer leurs fonctions dans un cadre plus général, et dans la perspective du service à rendre aux usagers.

Par ailleurs, les candidats amenés à disposer de connaissances parfois pointues du fait de leurs activités professionnelles (musique, cartographie,...) se sont vus interrogés, logiquement, à propos de ressources documentaires en la matière extérieures à leur bibliothèque : les réponses n'étaient malheureusement pas toujours convaincantes.

En tout état de cause, le bon niveau général, dont témoignaient des notes parfois excellentes et de nombreux *ex-æquo*, a permis de pourvoir la totalité des postes proposés.

Participation à d'autres concours de recrutement et examens professionnels

- Concours de recrutement des conservateurs territoriaux des bibliothèques (Claire Vayssade)
- Concours de recrutement des professeurs documentalistes titulaires d'un CAPES de documentation de l'Éducation nationale (Thierry Grognet)
- Examen professionnel d'ingénieur de recherche hors classe (Joëlle Claud)

4.1.2. Formations dispensées

- **Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)**

- Participation au séminaire de rentrée en janvier
- Jury de plusieurs mémoires de fin d'études (Benoît Lecoq, Thierry Grognet)

- **Ecole nationale des Chartes**

Suivi de visites et de travaux des élèves de première année de l'Ecole nationale des chartes.

A la fin de la première année de scolarité, les élèves de l'Ecole nationale des chartes effectuent durant plusieurs jours la visite de plusieurs établissements culturels et scientifiques dans une ville : musées, bibliothèques (BM, SCD, BDP), services d'archives. A l'issue de ces visites, ils rédigent un rapport qui sert de base à un échange avec une commission composée d'un inspecteur général des bibliothèques, d'un inspecteur général des archives et de plusieurs professeurs à l'ENC. Jean-Luc Gautier-Gentès était le représentant de l'IGB en 2011.

- **Université Paris Ouest Nanterre La Défense**
- Cours IUT Métiers du livre (Christine Girard).

4.2. Gestion des carrières

4.2.1. *Commissions administratives paritaires nationales*

La participation comme expert aux commissions administratives paritaires nationales des personnels de la filière des Bibliothèques d'Etat constitue une des responsabilités de l'Inspection générale des bibliothèques qui est à ce titre sollicitée par les administrations centrales, les établissements, et pour certains dossiers par les personnels eux-mêmes.

CAP de la filière bibliothèque : représentants de l'Inspection en 2012

Corps	Titulaires
Conservateurs généraux	Claire Vayssade (*)
Conservateurs	Dominique Arot
Bibliothécaires	Pierre Carbone (*)
Bibliothécaires assistants spécialisés ⁴	Claire Vayssade
Magasiniers	Joëlle Claud Yves Alix

(*) : suppléants

4.2.2. *Participation à des commissions de recrutement de directeurs de bibliothèques*

De plus en plus fréquemment, les collectivités et les établissements qui recherchent un directeur de bibliothèque mettent en place, avant la CAPN, une commission de recrutement qui auditionne les candidats et émet des propositions. L'IGB est régulièrement sollicitée pour faire partie de ces commissions, comme ce fut le cas en 2011 pour les postes de direction de la bibliothèque municipale classée de Lyon et des Services communs de la documentation des universités Paris-Sorbonne et de Bretagne Sud.

⁴ Commission mise en place en 2012.

5. Fonctionnement de l'Inspection générale des bibliothèques

5.1. Organisation et missions

Le service de l'Inspection générale des bibliothèques (IGB) est placé sous l'autorité directe du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et mis à la disposition du ministre de la Culture et de la Communication⁵.

Compte tenu de son champ de compétences, l'IGB travaille plus spécialement avec certaines directions d'administration centrale, en particulier avec la direction générale des ressources humaines, la DGESIP, la DGRI et la MISTRD⁶ au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, avec le service du Livre et de la Lecture à la Direction générale des médias et des industries culturelles au ministère de la Culture et de la Communication.

Le doyen de l'Inspection générale des bibliothèques est en outre convié à la réunion des recteurs d'académie.

L'IGB est associée aux réunions organisées par le Service du livre et de la Lecture avec les conseillers pour le livre et la lecture des directions régionales des affaires culturelles.

Elle participe aux réunions du Comité de coordination des services d'inspection Culture (CCSI).

En 2011, Thierry GROGNET, Joëlle CLAUD et Yves ALIX ont successivement rejoint l'Inspection.

⁵ Décret n ° 2009-293 du 16 mars 2009 modifiant le décret n° 2006-572 du 17 mai 2006 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche – Article 3 (JO du 17 mars 2009)

⁶ Direction générale pour l'Enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, Direction générale pour la recherche et l'innovation, Mission de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire

5.2. Participation à des instances scientifiques à des groupes de travail et à des journées professionnelles

5.2.1. Instances scientifiques et groupes de travail

Liste des instances auxquelles participe l'IGB (2010-2011)

Inspecteurs	Instances
D. Arot	Membre du Conseil du Livre Vice-Président du Conseil d'administration de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS)
P. Carbone	Président de la commission Bibliothèques numériques Membre du Conseil de Mediadix Membre du groupe de travail CPU/CDC sur les « Learning centres » Membre du groupe de travail MESR chargé de la rédaction d'un guide pratique « bibliothèques universitaires – Learning centres » Président du jury PPP de la promotion de bibliothécaires 2010-2011
J.-L. Gautier-Gentès	Membre du Conseil d'administration de l'Ecole nationale des Chartes Membre de la commission diffusion du CNL Membre du conseil scientifique pour la sauvegarde et la mise en valeur des fonds patrimoniaux des juridictions (ministère de la Justice)
C. Girard	Membre du Comité français IFLA Présidente du groupe de travail sur les CRFCB Membre du Comité d'experts de l'ENACT Nancy Membre du Comité de pilotage du projet de Médiathèque de Cambrai Suivi de la FILL, expert dans la commission Lecture publique et patrimoine Présidente du Comité de préparation des Assises de la formation continue avec le CNFPT Membre du conseil du CRFCB Médialille, participation au Conseil de direction de septembre 2011 Membre du Comité de pilotage de l'évaluation de la lecture publique, mené par le Conseil général du département du Nord, pour la bibliothèque départementale du Nord.
T. Grognet	Président de la commission « Diffusion » du Centre national du Livre Membre de la commission de terminologie et de néologie du MESR
B. Lecoq	Président du Conseil d'administration du Centre technique du Livre de l'Enseignement Supérieur (CTLES) Membre du Conseil scientifique de l'Ecole nationale des Chartes Membre du Conseil d'administration de l'ENSSIB Membre du Comité d'experts de l'ENACT Nancy Membre du Conseil de Mediat Rhône-Alpes
H. Richard	Membre du Comité technique de restauration (Service du livre et de la lecture) Membre du Groupe de travail sur la conservation (Service du livre et de la lecture) Président de la commission sur les réponses à l'appel à projets annuel lancé par le SLL dans le cadre du PAPE Membre du Groupe de travail Archives et Territoire (Direction du Patrimoine, Inspection générale des Archives) Présidente du Comité Français de Cartographie
C. Vayssade	Membre du Conseil d'administration de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS)

5.2.2. Congrès, journées professionnelles

Interventions et communications de l'Inspection générale

Dominique Arot

- 24 mars : ESEN, intervention sur les *learning centers*.
- 25 mars : ENSET Nancy, colloque sur la formation continue des bibliothécaires.
- 28 juin : conclusion du colloque du CTLES.
- 13 septembre : colloque sur les bibliothèques d'Outre-mer à l'Enssib.
- 16 septembre : intervention aux Journées de l'ADBU à Vannes.
- 29 septembre : intervention à la Journée du groupe ABF Auvergne sur les partenariats des bibliothèques.
- 17 octobre : colloque sur l'avenir des bibliothèques à Bruxelles.
- 21 octobre : colloque sur l'architecture des bibliothèques à Thionville.
- 3 novembre : Bibliothèques et développement durable au CRL de Poitiers.

Pierre Carbone

- 17 mars : réunion des directeurs de SCD et des responsables de l'IST : animation d'une table ronde sur les *learning centres*.
- 7 avril : intervention au séminaire de l'ALPSP à Londres *Publishers and Library Consortia* sur *The European Library Consortia Landscape*.
- 4 mai : rencontre avec le bureau de Couperin.
- 26 mai : intervention à la journée d'étude de Médiadix sur les *learning centres*.
- 16 juin : introduction et conclusion de la Journée d'études « Médiathèques : vers un nouveau modèle de bibliothèques ? » organisée à Montpellier par Pierres Vives Médiathèque départementale de l'Hérault.
- 21 juin : rencontre avec le groupe EPRIST.

Jean-Luc Gautier-Gentès

- 21 octobre : animation de la table ronde « Autres lieux, autres temps : la diversification des publics » au colloque organisé par Médial à Thionville sur le thème « L'architecture des nouvelles bibliothèques : autres temps, autres lieux, autres usages ».

Christine Girard

- Participation à la journée « Bibliothèques et plans de formation des établissements » organisée par la MISTRD, l'ADBU et l'association Parfaire (association des responsables de formation des personnels de l'enseignement supérieur). Intervention de synthèse et conclusion.

Thierry Grognet

- 7 avril : participation au 18ème colloque « profession bibliothécaire » (IUT Michel-de-Montaigne, Bordeaux), « la création, le numérique et la médiathèque ».

Benoît Lecoq

- 3 octobre : participation à la table-ronde sur les catalogues nationaux organisée par l'Enssib.

Hélène Richard

- Octobre : Journées du patrimoine écrit à Rochefort-La Rochelle (animation de table ronde)
- 10-11 octobre : intervention aux Journées Henri-Jean Martin à l'ENSSIB.
- Conseiller scientifique de l'exposition « portulans » prévue à la BnF (octobre 2012-janvier 2013).
- 3 décembre : conférence à la médiathèque d'Orléans à l'occasion de l'exposition "miroir du monde : atlas et livres de voyage XVIe- XVIIIe siècles".

Claire Vayssade

- 7 avril : Intervention à une journée d'étude de l'ACCOLAD, Agence régionale de coopération de Franche-Comté, lecture, audiovisuel et documentation, à Belfort : *Les nouveaux services en bibliothèques*.

Participation à des Congrès

L'Inspection générale a été représentée aux manifestations suivantes : congrès de l'ABF, de l'ADBBDP, de l'ADBU, Journées ABES, Journée d'étude de l'ADBGV.

Elle a été représentée à la journée d'étude sur le bicentenaire de la Bibliographie nationale française à la BnF.

Elle a participé aux Assises nationales de la formation continue à l'INSET de Nancy (Dominique Arot et Christine Girard).

Missions internationales

- Intervention au séminaire de l'ALPSP à Londres Publishers and Library Consortia sur *The European Library Consortia Landscape* (Pierre Carbone).

ANNEXES

- ANNEXE 1 Lettre de mission de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- ANNEXE 2 Lettre de mission du ministre de la Culture et de la Communication
- ANNEXE 3 Répartition des zones d'inspection en 2011
- ANNEXE 4 Informations pratiques concernant l'IGB
- ANNEXE 5 Table des sigles et abréviations utilisés

Annexe 1 Lettre de mission de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche



Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

La Ministre

Paris le,

/ 8 NOV. 2010

CAB/BD/JLM

Note à l'attention

de

Monsieur le Doyen de l'Inspection
générale des bibliothèques

Objet : Lettre de mission de l'inspection générale des bibliothèques pour l'année universitaire 2010 - 2011.

L'inspection générale des bibliothèques a pour missions d'étudier, d'évaluer, de conseiller et de contrôler les bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que les bibliothèques soumises au contrôle technique du ministère de la Culture. Elle a vocation à observer et à apprécier l'évolution générale des bibliothèques. Elle propose les mesures de nature à améliorer leur efficacité et leurs performances, à préserver leurs richesses patrimoniales. Elle est consultée sur la gestion des corps appartenant à la filière des bibliothèques. Elle prend part aux recrutements en présidant les jurys des concours, et participe comme expert aux commissions administratives paritaires nationales.

En outre, l'inspection générale des bibliothèques peut être appelée à intervenir à la demande des ministres pour des missions ponctuelles, soit dans le cadre de l'exercice de ses compétences propres soit conjointement avec une autre inspection générale.

Les recteurs-chanceliers, les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent une intervention de l'inspection générale des bibliothèques sont invités à prendre l'attache du Cabinet du ministre concerné. Dans les mêmes conditions, l'inspection générale des bibliothèques est également susceptible d'intervenir pour le compte des collectivités locales qui en font la demande.

LES MISSIONS

A. Suivi permanent des établissements d'enseignement supérieur :

Pour l'année 2010 - 2011, les missions de l'inspection générale des bibliothèques sont corrélées à la préparation des contrats quadriennaux de la vague B, en liaison avec les travaux de l'AERES. Elles porteront en particulier sur l'organisation et les politiques documentaires des établissements suivants :

- Universités d'Aix - Marseille
- Université d'Amiens
- Université d'Angers
- Université de Besançon
- PRES Besançon/Dijon
- Université de Bretagne occidentale
- Universités de Clermont-Ferrand
- Université de Compiègne
- Université de La Rochelle
- Université du Havre
- Université du Mans
- Université de Limoges
- Université de Nantes
- Université d'Orléans
- Université de Poitiers
- Université de Reims
- Universités de Rennes
- Université de Toulon
- Université de Tours

Dans ses études, il est demandé à l'inspection générale des bibliothèques de porter son attention aux projets de mutualisation de services dans le cadre de politiques de sites, à l'intégration des services communs de la documentation (S.C.D.) dans les stratégies d'établissement, à l'évaluation des mesures prises dans le cadre du plan sur les bibliothèques universitaires, notamment au regard des horaires d'ouverture, aux relations entre S.C.D. et centres de recherche, à l'évaluation des CADIST et enfin à la politique du patrimoine.

B. Études thématiques :

Dans le contexte de l'accès des établissements aux responsabilités élargies, l'inspection générale des bibliothèques réalisera les études suivantes :

1. L'emploi étudiant dans les bibliothèques : bilan et perspectives. Etude réalisée en relation avec la mission de l'IGAENR sur l'emploi étudiant
2. Les nouveaux modèles de bibliothèque : guide des bonnes pratiques.
3. Les aides financières apportées aux bibliothèques universitaires par les collectivités territoriales : bilan et perspectives.
4. Modes de fonctionnement et scénarios de développement des catalogues collectifs des bibliothèques françaises, et en particulier du SUDOC et du Catalogue Collectif de France.
5. Ressources documentaires des établissements d'enseignement supérieur et des unités relevant d'organismes de recherche : état des lieux et impact sur la définition des politiques documentaires de site.

Valérie PECRESSE

Annexe 2 Lettre de mission du ministre de la culture et de la communication



Ministère de la Culture et de la Communication

Le Directeur du Cabinet

Monsieur Dominique AROT
Doyen de l'Inspection générale des
bibliothèques
61-65, rue Dutot
75732 PARIS CEDEX 15

Nos réf. : CC/1655/MMI

06 JAN. 2011

Monsieur le Doyen,

Je vous prie de trouver ci-joint le programme prévisionnel des missions que le ministère de la Culture et de la Communication souhaite confier à l'Inspection générale des bibliothèques en 2010 et 2011.

Un certain nombre de thèmes transversaux me paraissent devoir retenir plus particulièrement l'attention de l'Inspection, qui s'attachera cette année à examiner :

- la gestion des collections patrimoniales des bibliothèques par les structures intercommunales, étude qui se déroulera sur deux ans ;
- les pratiques de lecture des personnes âgées en bibliothèque ;
- le circuit et les modalités de fonctionnement du dépôt légal imprimeur à la Bibliothèque nationale de France ;
- la lecture publique en Corse.

Par ailleurs, parallèlement à la demande du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, vous vous attacherez à suivre de près l'émergence des bonnes pratiques en matière de lecture publique.

Enfin, quatre missions d'inspection porteront sur l'évolution des missions des bibliothèques départementales de prêt, permettant notamment de dresser un bilan des formes variées prises par les politiques territoriales de développement de la lecture, dans le contexte du développement de l'intercommunalité.

.../...

3, rue de Valenciennes, 75033 Paris Cedex 01 France - Téléphone : 01 40 15 30 00

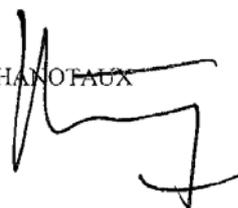
Neuf missions d'inspection porteront sur des bibliothèques municipales, réparties sur neuf régions du territoire.

Il m'importe que les missions concernant les établissements sous tutelle des collectivités territoriales soient programmées de concert et en plein accord avec leurs exécutifs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Doyen, l'expression des mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement

Pierre HANOFAUX

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final vertical stroke, positioned to the right of the printed name.

DIRECTION GENERALE DES MEDIAS ET DES INDUSTRIES CULTURELLES
Service du livre et de la lecture

PROGRAMME DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES

2010-2011

I – BIBLIOTHÈQUES TERRITORIALES

Bibliothèques municipales

1. *Aquitaine*
 - ◆ bibliothèque municipale classée de Bordeaux (Gironde - 33)
2. *Alsace*
 - ◆ bibliothèque municipale de Sélestat (Bas-Rhin - 67)
3. *Bourgogne*
 - ◆ bibliothèque municipale classée de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire - 71)
4. *Centre*
 - ◆ bibliothèque municipale de Montargis (Loiret - 45)
5. *Champagne-Ardenne*
 - ◆ bibliothèque municipale classée de Troyes (Aube - 10)
6. *Franche-Comté*
 - ◆ bibliothèque municipale de Belfort (Territoire de Belfort - 90)
7. *Ile-de-France*
 - ◆ bibliothèque municipale classée de Versailles (Yvelines - 78)
8. *Pays-de-Loire*
 - ◆ bibliothèque municipale classée d'Angers (Maine-et-Loire - 49)
9. *Provence-Alpes-Côte-d'Azur*
 - ◆ bibliothèque municipale classée d'Avignon (Vaucluse - 84)

.../...

Bibliothèques départementales de prêt

1. *Bourgogne*
 - ◆ bibliothèque départementale de prêt de l'Yonne (89)
2. *Ile-de-France*
 - ◆ bibliothèque départementale de prêt des Yvelines (78)
3. *Lorraine*
 - ◆ bibliothèque départementale de prêt des Vosges (88)
4. *Nord-Pas-de-Calais*
 - ◆ bibliothèque départementale du Nord (59)

II – ÉTUDES TRANSVERSALES

1. La gestion des collections patrimoniales des bibliothèques par les structures intercommunales.
2. Les pratiques de lecture des personnes âgées en bibliothèques.
3. Le circuit et les modalités de fonctionnement du dépôt légal imprimeur à la Bibliothèque nationale de France.
4. La lecture publique en Corse.

Annexe 3 Répartition des zones d'inspection fin 2011

INSPECTEURS	RÉGIONS (Bibliothèques universitaires et territoriales)	ACADEMIES DE VERSAILLES, CRETEIL (Bibliothèques territoriales et universitaires*)	ACADEMIE DE PARIS (bibliothèques universitaires)
Yves Alix	Auvergne Pays de la Loire La Réunion Mayotte	Seine Saint-Denis (Paris VIII, Paris XIII)	BIU Ste Geneviève Paris VI
Dominique Arot	Aquitaine Antilles-Guyane		BIU de la Sorbonne Paris I Paris III
Pierre Carbone	Languedoc-Roussillon Rhône-Alpes (Académie de Lyon)	Hauts-de-Seine (Paris Ouest, BDIC)	Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC) Bibliothèque Ste Barbe
Joëlle Claud	Poitou-Charentes Basse-Normandie Haute-Normandie	Essonne (Paris XI, Evry)	Paris VII
Jean-Luc Gautier-Gentès	Bourgogne Lorraine	Val-d'Oise (Cergy)	Museum ENS
Benoît Lecoq	Bretagne Rhône-Alpes (Académie de Grenoble)		Bib. de l'Institut Bib. Mazarine Paris Dauphine
Christine Girard	Nord-Pas-de-Calais Picardie		CNAM
Thierry Grognet	Limousin Midi-Pyrénées	Val-de-Marne et Seine-et- Marne (Paris XII et (Marne-La- Vallée)	Paris II BIU Cujas
Hélène Richard	Centre Corse Provence-Alpes-Côte d'Azur		Observatoire Paris IV
Claire Vayssade	Alsace Champagne-Ardenne Franche-Comté Pacifique	Yvelines (Versailles-St Quentin)	Bib. de l'Académie de Médecine BIU Santé Paris V Collège de France

(*): Les universités concernées
sont mentionnées entre
parenthèses.

Annexe 4 Informations pratiques concernant l'I.G.B.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES

INFORMATIONS PRATIQUES

Coordonnées téléphoniques et adresses :

Adresses	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Carré Suffren 31-35 rue de la Fédération 75015 Paris
	Ministère de la Culture et de la Communication 182 rue Saint Honoré 75033 Paris cedex 01
Téléphone	01.55.55.25.39
Secrétariat	Corinne TOURNIER corinne.tournier@education.gouv.fr Pièce 830
<i>Télécopie</i>	<i>01.55.55.05.69.</i>
Courriel	<i>igb@education.gouv.fr</i>
Web	www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20150/inspection-generale-des-bibliothèques-i.g.b.html

Inspecteurs en activité au 1^{er} octobre 2011 :

Dominique AROT, <i>doyen</i>	☎ 01.55.55.25.92.	✉ dominique.arot@education.gouv.fr
Yves ALIX	☎ 01.55.55.85.79 ☎ 01.40.15.77.06	✉ yves.alix@culture.gouv.fr ✉ yves.alix@education.gouv.fr
Pierre CARBONE	☎ 01.55.55.41.64.	✉ pierre.carbone@education.gouv.fr
Joëlle CLAUD	☎ 01.55.55.85.61	✉ joelle.claud@education.gouv.fr
Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS	☎ 01.55.55.23.92.	✉ jean-luc.gautier-gentes@education.gouv.fr
Christine GIRARD	☎ 01.55.55.25.96.	✉ christine.girard@education.gouv.fr
Thierry GROGNET	☎ 01.55.55.25.94. ☎ 01.40.15.85.51.	✉ thierry.grognet@culture.gouv.fr ✉ thierry.grognet@culture.gouv.fr
Benoît LECOQ	☎ 01.55.55.25.41.	✉ benoit.lecoq@education.gouv.fr
Hélène RICHARD	☎ 01.55.55.85.78. ☎ 01.40.15.75.36.	✉ helene.richard@culture.gouv.fr ✉ helene.richard@education.gouv.fr
Claire VAYSSADE	☎ 01.55.55.25.95.	✉ claire.vayssade@education.gouv.fr

Annexe 5 Table des sigles et abréviations utilisés

AB	Assistant des bibliothèques
ABES	Agence bibliographique de l'enseignement supérieur
ABF	Association des bibliothécaires de France
ADBGV	Association des directeurs de bibliothèques municipales et intercommunales des grandes villes de France
ADBDP	Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt
ADBU	Association des directeurs et des personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation
AERES	Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
AFNOR	Association française de normalisation
ALPSP	Association of Learned and Professional Society Publishers
AME	Agglomération montargoise et des rives du Loing
BAS	Bibliothécaire adjoint spécialisé
BDIC	Bibliothèque de documentation internationale contemporaine
BDP	Bibliothèque départementale de prêt
BIU	Bibliothèque inter-universitaire
BUFM	Bibliothèque universitaire de formation des maîtres
BM	Bibliothèque municipale
BMC	Bibliothèque municipale classée

BMVR	Bibliothèque municipale à vocation régionale
BnF	Bibliothèque nationale de France
BNUS	Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg
BOEN	Bulletin officiel de l'Education nationale
BOESR	Bulletin officiel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
BPI	Bibliothèque publique d'information
BU	Bibliothèque universitaire
CADIST	Centre d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique
CAP	Commission administrative paritaire
CASIP	Commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
CCFr	Catalogue collectif de France
CDI	Contrat à durée indéterminée
CHU	Centre hospitalier universitaire
CLL	Conseiller pour le livre et la lecture
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNL	Centre national du livre
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CPER	Contrat de projet État/Région

CPU	Conférence des présidents d'université
CRFCB	Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques
CRL	Centre régional du livre
CTLes	Centre technique du livre de l'enseignement supérieur
DEPP	Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
DGD	Dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques
DGESIP	Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle
DGMIC	Direction générale des médias et des industries culturelles
DGRH	Direction générale des ressources humaines
DGRI	Direction générale pour la recherche et l'innovation
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
ENSET	Ecole nationale spécialisée d'études territoriales
ENSSIB	Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPSCP	Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
EPST /EPST	Etablissement public à caractère scientifique et technologique
EQUIPEX	Equipement d'excellence
ETP	Equivalent temps plein
FRBR	Functional Requirements for Bibliographic Records

IDEX	Initiative d'excellence
IFLA	International Federation of Library Associations
IGAC	Inspection générale des affaires culturelles
IGAENR	Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
IGB	Inspection générale des bibliothèques
IGEN	Inspection générale de l'éducation nationale
INRA	Institut national de la recherche agronomique
INSERM	Institut national de la santé et de la recherche médicale
INSET	Institut national spécialisé d'études territoriales
INSSET	Institut supérieur des sciences et techniques
IST	Information scientifique et technique
ISTEX	Information scientifique et technique d'excellence
IUFM	Institut universitaire de formation des maîtres
IUT	Institut universitaire de technologie
JO	Journal officiel
LABEX	Laboratoire d'excellence
LIBER	Ligue des bibliothèques européennes de recherche
LLSHS	Lettres Langues Sciences humaines et sociales
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances

LRU	Loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités
MAT	Médiathèque de l'agglomération troyenne
MCC	Ministère de la Culture et de la Communication
MESR	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
MISTRD	Mission de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire
OPAC	On Line Public Access Catalogue
PACA	Provence Alpes Côte d'Azur
PRES	Pôle de recherche et d'enseignement supérieur
RAEP	Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle
RCE	Responsabilités et compétences élargies
RUOA	Réseau universitaire Ouest Atlantique
SCD	Service commun de la documentation
SDBIS	Sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique
SHS	Sciences humaines et sociales
SICD	Service inter établissements de coopération documentaire
SICOD	Service interuniversitaire de coopération documentaire
SID	Système d'information documentaire
SIGB	Système intégré de gestion de bibliothèques
STAPS	Sciences et techniques des activités physiques et sportives

Sudoc	Système universitaire de documentation
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UFR	Unité de formation et de recherche
UNR	Université numérique en région
UPJV	Université de Picardie Jules Verne
URFIST	Unité régionale de formation à l'information scientifique et technique
UTC	Université de technologie de Compiègne
VAE	Validation des acquis de l'expérience
Wi-Fi	Wireless Fidelity